

# LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA PARTICIPATION DE L'ENFANT À LA GESTION DES PROJETS ET DES PROGRAMMES DE L'IBCR

Mars 2018





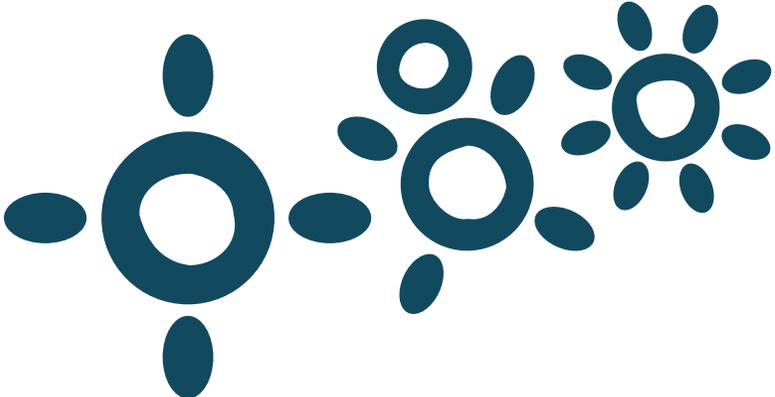
LIGNES DIRECTRICES  
RELATIVES À LA  
PARTICIPATION DE  
L'ENFANT À LA GESTION  
DES PROJETS ET DES  
PROGRAMMES DE L'IBCR





# TABLE DES MATIÈRES

- I. INTRODUCTION** ..... 7
  - LE CONTEXTE ET LA RAISON D'ÊTRE DES LIGNES DIRECTRICES ..... 8
  - LA STRUCTURE DU DOCUMENT ..... 9
  - LES DESTINATAIRES ..... 9
  
- II. LES RÉFÉRENTIELS** ..... 10
  - LA VISION DE L'IBCR RELATIVE À LA PARTICIPATION DE L'ENFANT ..... 10
    - La participation de l'enfant: une valeur ajoutée ..... 11
  - LES VALEURS DE L'IBCR RELATIVES À LA PARTICIPATION DE L'ENFANT ..... 12
    - Le respect ..... 12
    - L'égalité des chances ..... 13
    - L'honnêteté ..... 13
    - La responsabilité ..... 13
  - L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS ET LES TEXTES INTERNATIONAUX ..... 14
    - La Convention relative aux droits de l'enfant ..... 14
  
- III. QU'ENTENDONS-NOUS PAR PARTICIPATION DE L'ENFANT ?** ..... 16
  - DÉFINITION ..... 16
  - LES CONCEPTIONS LINÉAIRE ET CIRCULAIRE DE LA PARTICIPATION ..... 17
    - La conception linéaire ..... 17
    - La conception circulaire ou non hiérarchique ..... 19
  - LES DIFFÉRENTES FORMES DE PARTICIPATION ..... 21
    - Les processus de type consultatif ..... 21
    - Les processus fondés sur la collaboration ..... 22
    - Les processus menés par les enfants ..... 23



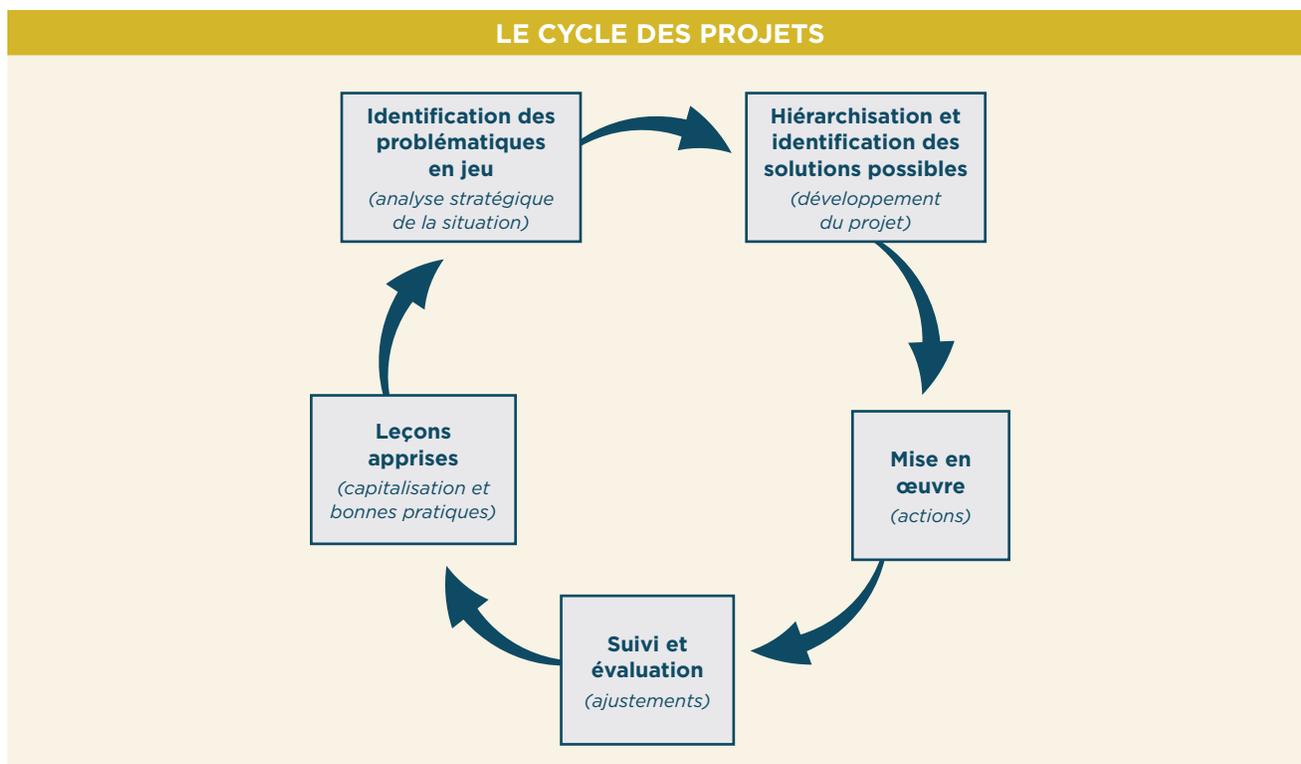
<b>IV. UNE MÉTHODOLOGIE À LA FOIS RIGoureuse ET SOUPLE</b> .....	24
<b>CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES</b> .....	24
<b>LES SIX PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	24
Principe n° 1 – La participation de l'enfant est pertinente et significative pour l'enfant .....	24
Principe n° 2 – La participation de l'enfant est libre et éclairée.....	25
Principe n° 3 – La participation de l'enfant ne doit entraîner aucun préjudice ( <i>Do no harm</i> ).....	26
Principe n° 4 – La participation de l'enfant est inclusive et accessible à tous les enfants .....	26
Principe n° 5 – Les processus de participation sont gérés par un personnel formé et compétent.....	27
Principe n° 6 – Les processus de participation sont mis en place et évalués avec rigueur et professionnalisme .....	27
<b>LA MÉTHODOLOGIE – UNE DÉMARCHE À SEPT COMPOSANTES</b> .....	27
Composante n° 1 Évaluer les opportunités d'intégrer la participation de l'enfant au cycle du projet.....	28
Composante n° 2 Effectuer une analyse des risques liés à la participation et des préjudices possibles .....	30
Composante n° 3 Choisir les formes et les niveaux appropriés de participation .....	32
Composante n° 4 Développer une stratégie d'atténuation des risques et de maximisation des opportunités de participation .....	33
Composante n° 5 Effectuer la sélection des enfants.....	36
Composante n° 6 Mettre en œuvre le processus de participation .....	39
Composante n° 7.....	41
<b>ANNEXES</b> .....	47
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	67

# I. INTRODUCTION

À des degrés divers, la participation de l'enfant a toujours fait partie des pratiques du Bureau international des droits des enfants (ci-après «l'IBCR» ou «le Bureau»)<sup>1</sup>. Quoique de plus en plus de projets intègrent des résultats clairs en matière de participation, plusieurs des initiatives mises en place jusqu'à présent ont envisagé la participation de l'enfant<sup>2</sup> avant tout comme un moyen d'atteindre des objectifs liés au système de protection, plutôt que comme un objectif de programmation. Ces initiatives concernent principalement :

- la sensibilisation des enfants à leurs droits
- la collecte de données effectuée par des enfants
- la consultation d'enfants sur des sujets particuliers<sup>3</sup> ou encore sur leurs expériences avec les praticiennes et les praticiens du système de protection
- des allocutions ou des témoignages prononcés par des enfants lors d'événements portant sur les droits de l'enfant

Si ces initiatives méritent d'être mieux connues et optimisées par l'ensemble du personnel du Bureau, et plus particulièrement par celui qui est directement impliqué dans la mise en œuvre de la programmation, elles demeurent certainement perfectibles. On constate, en effet, que c'est principalement à l'étape de la mise en œuvre que ces projets intègrent la participation de l'enfant. Or, comme l'illustre le schéma ci-dessous, l'enfant peut être impliqué.e à différentes étapes du cycle; cela dépendra, notamment, de la culture et du contexte organisationnel, des spécificités du pays d'intervention, des objectifs fixés et des ressources disponibles.



1. Quelques exemples de projets réalisés par le Bureau et intégrant une dimension liée à la participation des enfants sont présentés à l'annexe 2.

2. L'enfant est défini comme étant toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la définition prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention relative aux droits de l'enfant. Garçons et filles sont donc inclus dans cette définition. Au risque d'alourdir le texte, l'IBCR a choisi de rendre explicite la présence des filles dans le vocabulaire inclusif utilisé lors de la rédaction du présent document.

3. Par exemple, pour commenter des outils ou des modules de formation sur les droits de l'enfant.

Il faut garder en tête le fait que l'application du principe de participation s'inscrit dans un processus d'apprentissage au cours duquel l'IBCR pourra progressivement reconnaître les différents volets de sa programmation et de son fonctionnement pour lesquels il souhaite accroître ou améliorer la participation de l'enfant. D'autre part, le personnel du Bureau devra apprendre à bien cerner la portée du concept afin de mieux identifier et de mettre en place les activités du projet pour lesquelles la participation de l'enfant fera une différence en faveur de l'atteinte des résultats, ainsi que les conditions favorables à une vraie participation de l'enfant.

## LE CONTEXTE ET LA RAISON D'ÊTRE DES LIGNES DIRECTRICES

La définition d'orientations institutionnelles relatives à la participation de l'enfant dans la programmation<sup>4</sup> du Bureau s'inscrit dans une démarche plus large visant l'harmonisation et la documentation des façons de faire afin d'accroître la qualité et la pertinence des projets.

Le principe de la participation de l'enfant se trouve au cœur des initiatives mises en œuvre par l'IBCR. Notre approche se fonde sur les quatre principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>5</sup> (ci-après «la Convention» ou «la CDE»), dont celui de la participation de l'enfant. Ainsi, le plan stratégique 2017-2020 de l'IBCR précise que «nous valorisons le droit des filles et des garçons d'exprimer librement leur opinion et d'être actrices et acteurs de leur propre développement, tout en tenant compte de leur capacité évolutive, de leur bien-être et de leur intérêt supérieur<sup>6</sup>». Il était donc devenu important que cela se reflète dans un document institutionnel.

Tous les projets de l'IBCR devraient intégrer une stratégie claire de participation des enfants à travers le cycle du projet. Le document sur les Lignes directrices relatives à la participation de l'enfant (ci-après les «Lignes directrices») a été produit dans le but, d'une part, de faire en sorte que les membres de l'équipe (ci-après «le personnel») et les partenaires comprennent notre vision du droit à la participation de l'enfant, de même que les valeurs et les principes directeurs devant accompagner cette vision.

Ce document doit, d'autre part, favoriser l'effectivité de ce droit à travers le cycle des projets en outillant les équipes pour qu'elles soient en mesure d'identifier les meilleures opportunités d'intégrer la participation de l'enfant à travers une démarche réfléchie, adaptée et respectueuse de l'intérêt supérieur de l'enfant. Enfin, les Lignes directrices fournissent au personnel des éléments de base pour nourrir un argumentaire convaincant sur la valeur ajoutée de la participation de l'enfant – argumentaire susceptible d'influencer positivement la vision de nos partenaires sur ce droit fondamental et de générer des initiatives d'intégration à la fois significatives, novatrices et prometteuses.

Les Lignes directrices viennent s'ajouter aux autres documents normatifs du Bureau, notamment la Politique sur la protection de l'enfant<sup>8</sup>. Il s'agit d'un document vivant et perfectible, qui devra évoluer au fur et à mesure des apprentissages.

4. Ce document n'aborde que cette dimension de la prise en compte du principe de la participation pour l'IBCR. La participation de l'enfant dans le cadre du fonctionnement du Bureau représente un objectif à plus long terme, et cet aspect pourrait éventuellement être intégré dans une version ultérieure améliorée des Lignes directrices ou encore faire l'objet d'un document distinct.

5. Assemblée générale des Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, A.G. res. 44/25 U.N. GAOR Supp. n° 49, U.N. Doc A/44/49m 1989 (entrée en vigueur: 2 septembre 1990), <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

6. Plan stratégique 2017-2020, IBCR, p. 5, [http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2017/06/Plan-strategique-2017-2020-FR\\_siteweb..pdf](http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2017/06/Plan-strategique-2017-2020-FR_siteweb..pdf).

7. Il s'agit de toutes les personnes employées par le Bureau ou qui travaillent sur une base bénévole à l'assistance des projets, des personnes recrutées pour un mandat de consultance et de coopération volontaire, ainsi que des membres de la Direction et du Conseil d'administration.

8. La *Politique de protection de l'enfant au sein de l'IBCR*, IBCR, avril 2016, [https://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/05/Politique-protection-enfant\\_FR-int\\_Web-FORMULAIRE.pdf](https://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/05/Politique-protection-enfant_FR-int_Web-FORMULAIRE.pdf). Le document cadre institutionnel sur l'égalité entre les garçons et les filles n'existait pas encore au moment de l'écriture de ces lignes.

## LA STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document comprend quatre sections.

Dans les deux premières, la raison d'être des Lignes directrices ainsi que les principaux référentiels sur lesquels elles s'appuient en termes de lois internationales, mais aussi en termes de vision et de valeurs de l'IBCR sont présentés.

La troisième section aborde la définition du droit à la participation ainsi que les différentes formes qu'elle peut prendre.

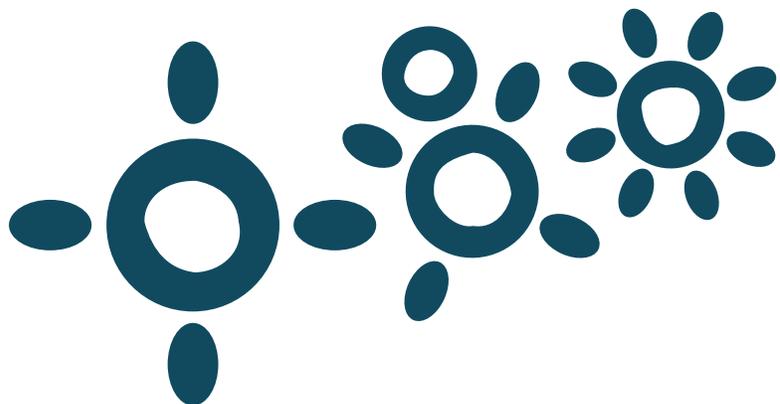
La quatrième section représente le cœur du document. Elle décrit les composantes de la démarche d'intégration de la participation dans le cycle du projet. Pour chacune des composantes est proposée une série de questions utiles aux décisions à prendre quant aux opportunités de participation de l'enfant et aux choix à faire concernant la façon dont ce droit sera pris en compte à travers le projet.

Quelques outils pratiques sont également proposés en annexe<sup>9</sup>.

## LES DESTINATAIRES

Ce document est tout d'abord destiné au personnel de l'IBCR, incluant les membres du Conseil d'administration en raison de leur rôle quant à la promotion de la participation de l'enfant et de leur soutien pour l'application des Lignes directrices dans le savoir-faire du Bureau.

Il s'adresse également, mais à un autre niveau, aux organisations et aux structures partenaires avec lesquelles le Bureau collabore pour mettre en œuvre des processus de participation de l'enfant. Conscient qu'il n'est pas possible de lier les partenaires aux présentes Lignes directrices, l'IBCR tient tout de même à les diffuser auprès d'eux afin d'encourager leur adhésion par les structures appelées à collaborer avec le Bureau. À cette fin, l'IBCR favorise, notamment, le dialogue constant avec les partenaires sur les enjeux liés à la participation de l'enfant, et met en place des mécanismes d'accompagnement et d'intervention ponctuelle et stratégique afin de réagir en cas de non-respect des normes minimales applicables.



9. D'autres outils sont disponibles dans divers documents cités dans la bibliographie. De plus, il est prévu qu'un cahier répertoriant les principaux outils pratiques en matière de participation de l'enfant soit produit par le Bureau pour compléter les présentes Lignes directrices.

## II. LES RÉFÉRENTIELS

### LA VISION DE L'IBCR RELATIVE À LA PARTICIPATION DE L'ENFANT

La mission générale de l'IBCR est de contribuer au respect et à la promotion des droits de l'enfant conformément aux prescriptions de la CDE et de ses protocoles facultatifs. Pour faire de ces droits une réalité, le Bureau contribue, notamment, à renforcer les systèmes de protection et les compétences de celles et de ceux qui travaillent directement auprès des enfants.

Le Bureau n'étant pas une organisation prestataire de services directs aux enfants, mais une organisation d'expertise technique, la question de la participation de l'enfant se pose de manière particulière. C'est donc en fonction de cette particularité que les initiatives mises en place dans le cadre de la programmation devront appréhender les questions relatives à la participation de l'enfant, et ce, conformément à notre mission et à nos politiques.

L'IBCR envisage la participation à la fois comme un moyen et comme un résultat. Pour le Bureau, les filles et les garçons doivent être des agentes et des agents de changement appelé.e.s à jouer un rôle actif dans leur existence, à exprimer leur point de vue et à influencer les décisions qui les concernent. Le postulat de base est que les enfants doivent être impliqués — individuellement ou collectivement, à différentes étapes et sous différentes formes — dans les activités mises en œuvre par l'IBCR pour en accroître l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la durabilité et l'impact. Cela étant dit, cette participation doit également être assujettie à des critères et à une démarche d'évaluation rigoureuse qui intègre les autres droits de l'enfant et au centre de laquelle se trouvent la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant.

**Selon notre vision, les filles et les garçons sont des agentes et des agents de changement appelé.e.s à jouer un rôle actif dans leur existence et à influencer les décisions qui les concernent. Pour ce faire, les enfants doivent être en mesure d'exprimer leur point de vue et de prendre part aux différents processus décisionnels qui respectent les droits de l'enfant.**

L'IBCR privilégie une approche fondée sur l'information, la communication et l'autonomisation (*empowerment*). En plus d'accroître la qualité de nos actions, cette approche valorise la personne de l'enfant, sa parole et son point de vue sur des sujets qui le ou la concernent directement ou indirectement. Ce faisant, une plus grande autonomie, un sens amélioré des responsabilités et une meilleure estime de soi sont favorisés selon les capacités de l'enfant. L'objectif ultime est que les actions et les produits du Bureau intègrent le point de vue et la perspective de l'enfant, et que ce dernier s'y reconnaisse. Pour l'enfant, l'objectif est qu'il et elle soit progressivement en mesure de décider et même d'agir en assumant déjà son potentiel citoyen, qui pourra se renforcer au fil du temps.

Ainsi, le Bureau considère qu'il existe des liens très étroits entre les notions de participation et d'autonomisation, ces dernières se renforçant mutuellement pour ajouter un caractère « transformateur » à la participation de l'enfant. En cela, la vision institutionnelle s'éloigne des points de vue traditionnellement protectionnistes, selon lesquels l'enfant est réduit au rôle de simple bénéficiaire passif et vulnérable, subordonné.e à la protection et aux décisions des adultes. Une telle vision suppose, par ailleurs, que l'adulte sache comment communiquer, dialoguer et collaborer avec l'enfant de manière à l'accompagner dans son développement personnel et dans ses efforts pour l'exercice de ses droits individuels et collectifs. Cela signifie également que l'enfant soit en mesure de communiquer avec ses pairs afin de profiter de leurs expériences et de leur influence positive.

## La participation de l'enfant : une valeur ajoutée

La participation est à la fois un principe directeur des droits de l'enfant et une pratique active de la citoyenneté<sup>10</sup>. Ainsi, il ne s'agit pas uniquement d'une prescription théorique énoncée dans une loi internationale contraignante. L'effectivité du principe de participation constitue un moyen, non seulement d'obtenir des informations pertinentes sur des sujets concernant l'enfant, mais aussi de valoriser son apport et de renforcer son pouvoir d'action, tant au niveau individuel que social.

Il ne fait plus de doute aujourd'hui que les enfants sont les personnes les mieux placées pour exprimer leurs différents points de vue et influencer les décisions portant sur leurs besoins et sur leur situation, ainsi que sur leurs intérêts, sur ce qu'ils et elles aiment et n'aiment pas, etc. L'effectivité du droit à la participation implique donc que l'enfant joue un rôle actif dans la définition de ce qu'est son bien-être et dans la détermination de ce qui y contribue.

L'expérience a démontré que les filles et les garçons peuvent, selon leurs capacités plurielles et évolutives, participer efficacement à toute une série d'activités, telles que la recherche, les consultations, la gestion des institutions, l'évaluation de services et du personnel, l'élaboration d'outils de formation, les campagnes de plaidoyer, la gestion et la mise en œuvre de projets, l'élaboration de politiques, l'accompagnement des pairs, l'animation d'associations d'élèves et de parlements des enfants, le développement de projets de loi, etc. Ainsi, la valeur ajoutée de la participation de l'enfant profite tant aux enfants qu'aux adultes qui y contribuent.

### La participation permet à l'enfant :

- **de développer son autonomie en :**
  - valorisant ses capacités
  - renforçant son estime de soi
  - renforçant son sens des responsabilités et son sens critique
  - renforçant son pouvoir d'action sur sa propre vie et sur sa communauté
- **de contribuer à sa propre protection et à celle de ses pairs en :**
  - exprimant son point de vue et en partageant ses expériences avec d'autres enfants et avec les adultes (notamment pour les enfants appartenant à des groupes marginalisés)
  - connaissant et en faisant connaître ses droits et ses devoirs
  - favorisant l'installation et l'utilisation de services qu'il ou elle juge utiles, car répondant à des besoins réels
  - favorisant le développement harmonieux, la protection et la survie de tous les enfants
  - combattant l'ostracisme, l'exclusion, la discrimination et la marginalisation
- **de jouer son rôle dans la communauté en :**
  - renforçant ses relations avec les autres enfants et avec les adultes
  - renforçant son sentiment d'appartenance communautaire/sociale
  - renforçant sa compréhension des enjeux démocratiques et de citoyenneté
  - le préparant à l'exercice de ses droits civils, politiques, sociaux et culturels
  - développant le respect du point de vue des autres (enfants et adultes)
  - renforçant sa participation citoyenne et son rôle d'agent.e de changement (à l'inverse des approches protectionnistes, qui misent davantage sur la passivité de l'enfant considéré.e comme « bénéficiaire » de services).

10. Le concept ne fait pas uniquement référence à la notion juridique de citoyenneté (avoir la citoyenneté canadienne, par exemple), mais rejoint également sa dimension sociopolitique. Fondée sur la capacité d'agir de la personne, sur la connaissance et sur la conscience de ses droits et devoirs, la citoyenneté renvoie à la participation active à la vie en société dans la reconnaissance des valeurs démocratiques de solidarité, d'égalité et de liberté.

La participation des enfants permet à l'adulte :

- de mieux comprendre et apprécier l'intérêt supérieur de l'enfant en :
  - apportant des perspectives différentes de celles des personnes adultes et issues des expériences vécues par les enfants
  - favorisant une plus grande responsabilisation des adultes face aux difficultés rencontrées par les enfants
  - favorisant l'inclusion de tous les enfants
  - prenant en compte les capacités évolutives de l'enfant
  - renforçant les relations entre l'enfant et l'adulte
- de mettre en place des actions et des stratégies pertinentes, efficaces et durables adaptées au contexte spécifique de l'enfant en :
  - définissant des services qui répondent au bien-être et aux intérêts de l'enfant et qui prennent en compte son point de vue
  - intégrant dans l'évaluation de ses actions et stratégies, le point de vue de l'enfant
  - donnant une plus grande visibilité et une crédibilité aux actions menées par rapport aux enjeux concernant les enfants
- de renforcer la société civile et la démocratie participative en :
  - facilitant la participation citoyenne de l'enfant
  - contribuant à la construction de la société civile

## LES VALEURS DE L'IBCR RELATIVES À LA PARTICIPATION DE L'ENFANT

Il va de soi que les valeurs qui sous-tendent les actions générales menées par le Bureau s'appliquent également à la participation de l'enfant. Elles se chargent toutefois d'une dimension particulière en matière de participation.

### Le respect

Le respect signifie considérer l'enfant comme un sujet de droit, lui faire confiance et croire qu'il ou elle est en mesure d'exprimer et de faire valoir ses points de vue et ses besoins, et de comprendre l'information qui lui est transmise si celle-ci est adaptée à ses capacités. Cela suppose que l'enfant est correctement informé.e de ses droits, que sa parole est écoutée, prise au sérieux et qu'il ou elle connaîtra l'impact de sa participation.

L'adulte qui respecte l'enfant le traite avec dignité et en toute égalité. L'adulte sollicite l'enfant sur des questions qui l'affectent directement, comprend son contexte de vie, valorise son réel potentiel, lui offre des opportunités de participation et lui apporte, le cas échéant, sans abus de pouvoir ni excès, l'accompagnement dont il ou elle a vraiment besoin pour participer au projet et jouer pleinement son rôle.

“

**Les enfants sont des individus ayant leurs propres opinions, voix, désirs et sentiments, qui doivent être pris en compte.**

*(Politique de protection de l'enfant au sein de l'IBCR, p. 6)*

”

## L'égalité des chances

L'égalité des chances signifie considérer toutes les filles et tous les garçons comme des êtres d'égale valeur et ayant les mêmes droits aux opportunités de participation. Pour l'IBCR, la participation doit être un moyen de favoriser une plus grande égalité entre tous les enfants. Elle ne doit pas, même indirectement, ignorer ou renforcer les inégalités existantes.

À l'instar des enjeux généraux liés au droit à l'égalité, la participation des filles est un moyen de combattre les inégalités entre les sexes. L'égalité entre toutes les filles et tous les garçons n'est pas respectée lorsque les adultes et les enfants prennent des décisions et font des choix fondés sur des caractéristiques personnelles, telles que l'âge, la race, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, etc., et qui ont pour résultat de favoriser injustement un profil d'enfant (par exemple, les garçons) au détriment d'un autre. À cet égard, l'expérience a, en effet, démontré qu'en raison des stéréotypes liés au sexe, les filles sont généralement plus souvent confrontées à des obstacles freinant ou empêchant leur participation, ce qui les éloigne de l'information, de la prise de parole et des instances décisionnelles. L'un des piliers de la CDE étant la non-discrimination, il est fondamental de comprendre l'impact des questions associées à l'égalité entre les sexes et à la discrimination intersectorielle sur les opportunités différenciées de participation des filles et des garçons, et de tenir compte de ces enjeux critiques dans nos initiatives.

Cela étant dit, l'égalité est très étroitement liée au respect des différences et de la diversité entre tous les enfants, et appelle aussi à la reconnaissance des individualités et des besoins spécifiques de chaque enfant par la mise en place de mesures d'accommodement parfois désignées comme des mesures d'équité.

## L'honnêteté

Cette valeur suppose que les adultes font preuve de transparence en partageant avec les enfants, de la façon la plus exhaustive possible, toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leur droit à la participation. Démontrer de l'honnêteté signifie que des discussions constantes sur les attentes, les rôles et les responsabilités, les pouvoirs et les obligations des parties prenantes ont lieu. Cela suppose également que les enfants sont informé.e.s des suites de leur participation, des limites du projet, des risques, des avantages et des bénéfices réels ou anticipés du processus.

L'adulte a la responsabilité de communiquer adéquatement les informations pertinentes à l'enfant, même si celles-ci sont susceptibles de le décevoir. Dans cet esprit, toute promesse doit être proscrite si le moindre doute subsiste quant à son ultérieure matérialisation.

## La responsabilité

La responsabilité signifie que les adultes sont les premières personnes responsables de la création d'un contexte adapté favorable à la participation de l'enfant et que ce dernier n'a pas à justifier sa capacité de participer ou encore à revendiquer la pertinence de sa participation. Cette valeur suppose aussi que les adultes doivent anticiper les risques et sont responsables de la mise en place de mesures de mitigation des préjudices potentiels du processus de participation ainsi que des résultats obtenus au terme du processus sur le bien-être de l'enfant.

### NOS VALEURS

- Le respect
- L'égalité des chances
- L'honnêteté
- La responsabilité

# L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS ET LES TEXTES INTERNATIONAUX

Essentiellement inspirées de l'approche fondée sur les droits, nos actions en matière de participation de l'enfant ont comme principaux référentiels :

- La Convention relative aux droits de l'enfant<sup>11</sup> (notamment les articles 12 et 13) et ses trois protocoles facultatifs
- L'Observation générale n° 12 du Comité des droits de l'enfant
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels<sup>12</sup>

L'IBCR considère qu'il est important que les divers mécanismes mis en place en faveur de la participation de l'enfant respectent les principes relatifs aux droits humains.

## La Convention relative aux droits de l'enfant

Quoique le mot « participation » n'y figure pas de manière explicite, **l'article 12** de la CDE est le premier article de référence en matière de participation. Cet article présente l'enfant comme un sujet de droit en énonçant les principales composantes du principe de participation. Il garantit à tout enfant capable de discernement a) « le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant » et b) le droit « de voir cette opinion prise au sérieux et considérée dans les décisions prises à son égard ». L'article intègre les spécificités de l'enfance en précisant que l'exercice de ce droit prend en compte l'âge et le degré de maturité de l'enfant.

La participation de l'enfant doit respecter les principes de non-discrimination (article 2), de survie et de développement de l'enfant (article 6). Elle est balisée par l'intérêt supérieur de l'enfant en son article 3 – article qui veut que le processus visant à déterminer ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant puisse inclure l'information et la possibilité d'entendre l'enfant ou les enfants concernés ou intéressés par ce processus. Ainsi, l'intérêt supérieur de l'enfant ne saurait être adéquatement appliqué sans le respect des éléments prévus à l'article 12, et vice versa.

### Article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant

*« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »*

*À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »*

11. Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, R.T. Cano 1992 n° 3 (entrée en vigueur le 2 septembre 1990).

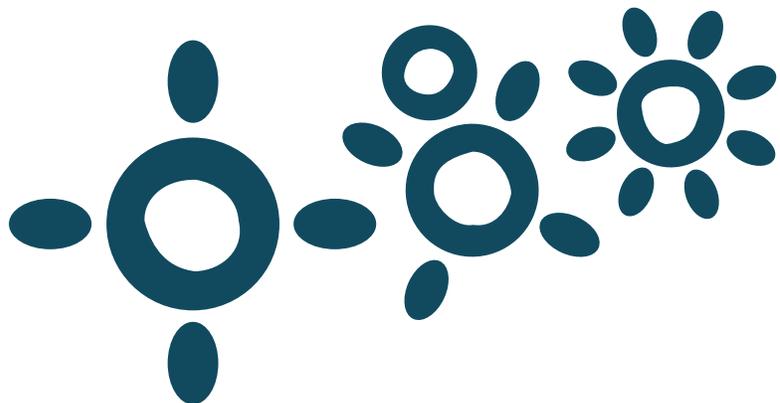
12. Consulter l'annexe 2 pour une brève présentation de l'Observation n° 12, de la CEDEF et des Lignes directrices.

En plus de l'article 12, la Convention renferme plusieurs autres articles étroitement liés au principe de participation de l'enfant et qui permettent de mieux saisir la portée réelle et les implications du droit à la participation.

Parmi ceux-ci figurent :

- l'article 5 (il aborde notamment la question du caractère évolutif des capacités de l'enfant et du devoir des adultes en général et des parents en particulier de donner des conseils et des orientations aux enfants en faveur de l'exercice de leurs droits)
- l'article 13 (liberté d'expression)
- l'article 14 (liberté de conscience et de religion)
- l'article 15 (liberté d'association)
- l'article 16 (droit à la protection de la vie privée)
- l'article 17 (droit à l'information)
- l'article 19 (à travers le droit à la protection contre les violences, il sert aussi de ligne directrice transversale à l'application du droit à la participation)
- l'article 29 (droit à l'éducation)
- l'article 31 (droit aux repos et aux loisirs, et droit de participer à la vie culturelle et artistique de sa communauté)

Pour l'IBCR, une interprétation large du droit à la participation favorise non seulement son effectivité, mais également celle des autres droits de l'enfant qui, sans leur participation, ne pourront pas être pleinement respectés.



### III. QU'ENTENDONS-NOUS PAR PARTICIPATION DE L'ENFANT ?

#### DÉFINITION

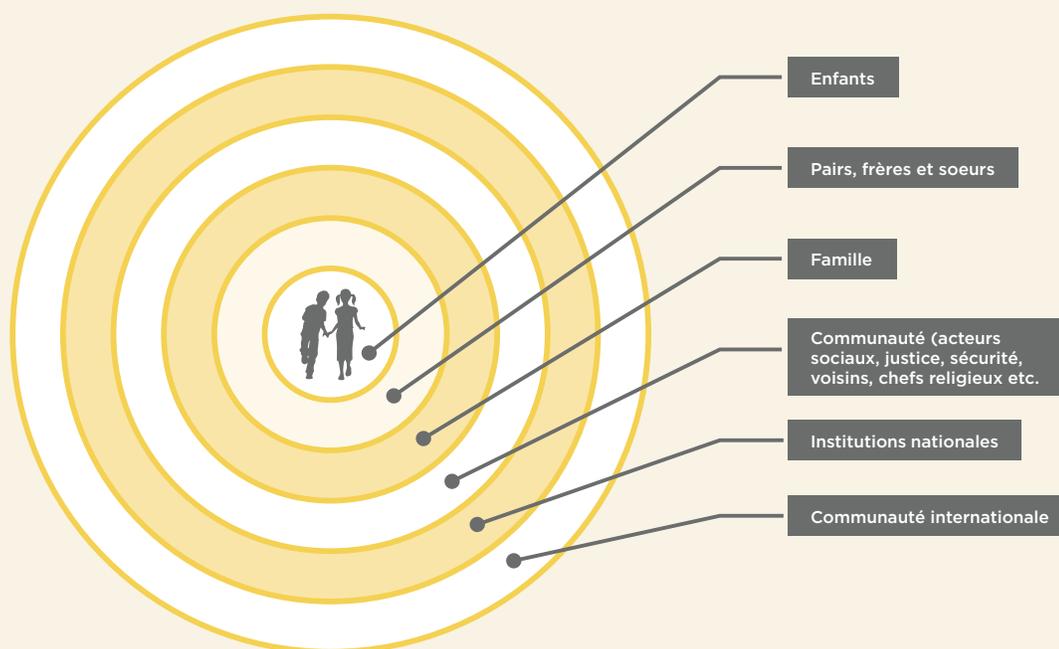
Il existe plusieurs définitions de la participation. Certaines ont une portée large et englobent toutes les formes d'engagement social, alors que d'autres renvoient à une définition plus ciblée en se référant à la capacité de participer aux processus de décision. S'appuyant sur différentes définitions, dont celle retenue par le Comité des droits de l'enfant et celle de World Vision<sup>13</sup>, l'IBCR a opté pour une définition élargie, cohérente avec son modèle conceptuel général de la participation, et qui tient compte de la multiplicité de formes que peut prendre la participation de l'enfant selon les contextes.

La participation de l'enfant renvoie à des processus continus fondés sur le respect mutuel et le droit à une information explicite et adaptée, et caractérisée par le dialogue entre les enfants, mais aussi entre les enfants et les adultes.

Ainsi, pour l'IBCR, la participation de l'enfant renvoie à des processus continus fondés sur le respect mutuel et le droit à une information explicite et adaptée, et caractérisée par le dialogue entre les enfants, mais aussi entre les enfants et les adultes.

Cette définition est cohérente avec le modèle du système de protection de l'enfant prôné par le Bureau, modèle voulant que l'enfant soit au cœur du système et puisse être impliqué.e dans les initiatives visant son plein épanouissement et son autonomie. Cette définition souligne également l'influence significative qu'ont les enfants entre eux en intégrant, en plus du dialogue adultes-enfants, le dialogue enfants-enfants.

#### LE SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANT



On constate que, selon cette définition, la participation de l'enfant ne constitue pas une initiative ponctuelle ou isolée. Elle s'inscrit plutôt dans une démarche caractérisée par un dialogue ininterrompu entre les enfants et avec l'ensemble des adultes du système de protection au regard des décisions et des actions prises à leur égard. L'objectif ultime du processus au niveau macroscopique et des mesures qui l'accompagnent est de réussir à construire dans l'environnement familial et social de l'enfant, de même qu'au sein des institutions du système de protection, une culture de participation de l'enfant.

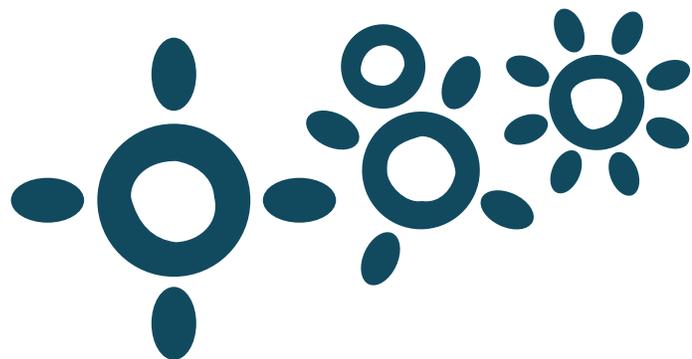
## LES CONCEPTIONS LINÉAIRE ET CIRCULAIRE DE LA PARTICIPATION

On recense différents modèles de participation de l'enfant dans l'ensemble des documents traitant de ce sujet<sup>14</sup>. Certains modèles se fondent sur une conception linéaire de la participation, alors que d'autres s'inspirent d'une vision dite circulaire.

### La conception linéaire

La conception linéaire de la participation est généralement illustrée par une échelle. Les modèles développés selon cette vision soutiennent implicitement le postulat voulant que les « meilleures » formes de participation se situent dans la partie supérieure de l'échelle. Le modèle le plus connu et le plus repris sous différentes formes est certainement celui développé par Roger Hart en 1992<sup>15</sup>. Cet outil décrit huit niveaux de participation, qui permettent de mesurer le niveau d'implication et de participation de l'enfant. On constate qu'aux niveaux les plus bas de l'échelle, ce sont les adultes qui sollicitent les enfants selon les besoins des adultes, ou selon les besoins des enfants tels qu'identifiés par les adultes. À l'inverse, aux niveaux supérieurs de l'échelle, ce sont les enfants qui initient les projets et sollicitent les adultes pour être leurs partenaires.

À l'instar de plusieurs auteurs et organisations de développement international, l'IBCR considère que les niveaux 1, 2 et 3<sup>16</sup> ne constituent pas de la participation au sens de la CDE et qu'ils sont donc à proscrire.



14. Parmi lesquels on retrouve : Sherry Arnstein, *Ladder of Citizen participation* (1969) ; Roger A. Hart, *Ladder of Children Participation* (1992) ; Sarah White, *Typology of Participation* (1996) ; Phil Treseder, *Degree of Participation* (1997) ; Harry Shier, *Pathways to Participation* (2001) ; UNICEF, *Strategic Approach to Participation* (2001) ; Adam Fletcher, *Ladder of Volunteer Participation* (2003) ; Gerison Lansdown, *Model of Participation* (1995) ; Laura Lundy, *Model of Participation* (2007). Voir aussi *Participation Models – Citizens, Youth, Online, A Chase Through the Maze*, juillet 2011, <http://www.nonformality.org/wp-content/uploads/2011/07/Participation-Models-20110703.pdf>.

15. Roger A. Hart, *Children's Participation: From Tokenism to Citizenship*, UNICEF, Florence (1992).

16. Consulter l'annexe 3 pour une présentation plus détaillée des différents niveaux de participation.

## LES NIVEAUX DE PARTICIPATION – LE MODÈLE DE HART

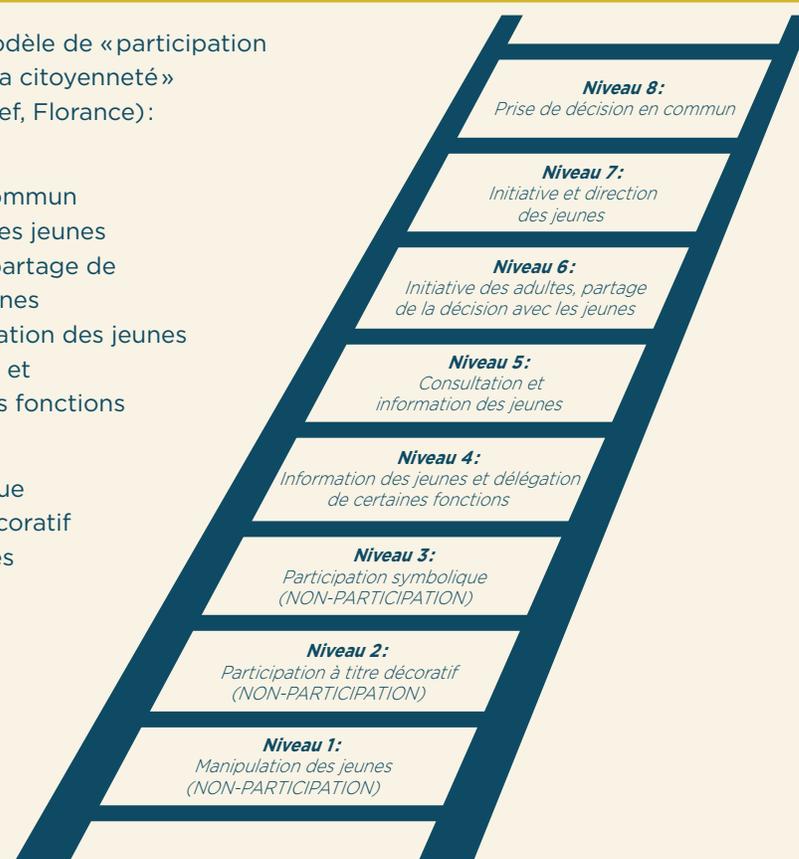
En 1992, Roger Hart a élaboré un modèle de « participation des enfants, de l'acte symbolique à la citoyenneté » (Centre de recherche Innocenti Unicef, Florence):

### Participation :

- Niveau 8 : Prise de décision en commun
- Niveau 7 : Initiative et direction des jeunes
- Niveau 6 : Initiative des adultes, partage de la décision avec les jeunes
- Niveau 5 : Consultation et information des jeunes
- Niveau 4 : Information des jeunes et délégation de certaines fonctions

### Non-participation :

- Niveau 3 : Participation symbolique
- Niveau 2 : Participation à titre décoratif
- Niveau 1 : Manipulation des jeunes



NIVEAUX	PARTICIPATION
8	Les enfants initient le projet et le gèrent conjointement avec des adultes <sup>18</sup>
7	Les enfants initient et gèrent seuls le projet
6	Les enfants sont consulté.e.s (de façon ponctuelle ou en continu) lors des prises de décision, mais l'initiative de l'action vient des adultes
5	Les enfants sont informé.e.s et consulté.e.s
4	Les enfants sont informé.e.s du projet et exécutent les tâches qui leur sont confiées
	<b>NON-PARTICIPATION</b>
3	<i>La participation des enfants n'est que symbolique</i>
2	<i>Les enfants servent à donner une bonne image à l'organisation</i>
1	<i>Les enfants sont manipulé.e.s</i>

La conception linéaire de la participation est moins cohérente avec la vision institutionnelle de l'IBCR, qui reconnaît que le contexte et la priorité accordée à la participation de l'enfant commandent, non pas de toujours viser systématiquement et aveuglément les niveaux supérieurs de l'échelle, mais plutôt de choisir le niveau de participation approprié au contexte et aux circonstances, et cohérent avec le profil de l'enfant. Cette vision se rapproche davantage de la conception circulaire et non hiérarchique de la participation.

17. Certaines échelles fondées sur le modèle de Hart semblent associer la notion de pleine participation de l'enfant aux initiatives où la gestion est partagée avec les adultes (niveau 8), alors que pour d'autres, le niveau 8 correspond plutôt aux initiatives où les enfants sont seuls à initier et à gérer leur projet.

## La conception circulaire ou non hiérarchique

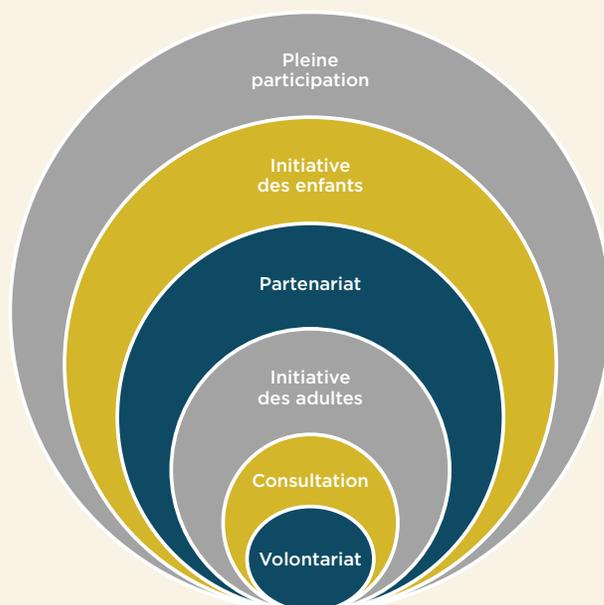
Le modèle développé par Phil Treseder<sup>18</sup>, qui utilise les cinq degrés supérieurs de l'échelle de Hart, mais dans une logique circulaire plutôt que hiérarchique, rejoint davantage la vision du Bureau. Retenons simplement que pour Treseder, chaque degré de participation peut être approprié; cela dépendra notamment du contexte, des objectifs et des activités qui serviront de cadre à la participation. Un tel modèle semble donc mieux adapté à nos pratiques et aux réalités rencontrées sur le terrain. Différents niveaux de participation peuvent ainsi être jugés comme étant appropriés selon le profil des enfants impliqué.e.s, le contexte du projet, les circonstances, les enjeux présents et les objectifs poursuivis par le processus. Mais au-delà de l'adhésion à des modèles théoriques hermétiques, c'est le respect, de manière inclusive, des droits fondamentaux de l'enfant par son autonomisation (en veillant à assurer sa sécurité) qui doit guider le choix du niveau de participation.

Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il est pertinent de miser sur les plus hauts niveaux de participation que permet le contexte afin de maximiser les effets positifs de la participation de l'enfant sur la performance des projets. La compréhension des niveaux de participation permet de faire des choix plus éclairés, mais aussi de reconnaître les trois niveaux inférieurs de l'échelle afin de les éviter.

Le Bureau a conscience du fait que la très vaste majorité de ses projets, tant ceux initiés dans les contextes d'urgence que les projets de développement, ont, jusqu'à présent, relativement peu intégré la participation de l'enfant. L'amélioration de nos pratiques en faveur d'une plus grande prise en compte du droit à la participation ne doit toutefois pas faire obstacle à la nécessité de rester réalistes et d'envisager la participation de manière plurielle. Ainsi, de simples consultations pourront représenter, si les conditions détaillées plus loin dans ce document sont respectées, une opportunité porteuse pour promouvoir et appliquer le droit de l'enfant à la participation. Il importe donc d'examiner toute une gamme de critères et de faire un choix éclairé afin d'identifier le niveau de participation qui convient le mieux à chaque intervention et à chaque enfant. Le message-clé à retenir est que la participation de l'enfant doit demeurer une préoccupation constante tout au long du processus de gestion des projets.

**Choisir le niveau de participation approprié au contexte et aux circonstances, et cohérent avec le profil de l'enfant.**

### LE MODÈLE NON HIÉRARCHIQUE OU CIRCULAIRE DE LA PARTICIPATION DE L'ENFANT



18. Phil Treseder, *Empowering Children and Young People. Training Manual: Promoting Involvement in Decision Making*, Children's Rights Office and Save the Children, Londres, 1997.

## Quelques exemples d'initiatives selon les différentes formes de participation de l'enfant

### Initiative des enfants

- **Les enfants initient le projet et le gèrent conjointement avec des adultes.**

Un groupe d'élèves d'une école secondaire décide de créer un « club » au sein de son école afin de mettre en place un espace d'information et de sensibilisation des élèves à leurs droits, de même qu'une boîte anonyme pour dénoncer les abus commis à leur encontre par le personnel. Le groupe sollicite l'appui de quelques adultes afin de recevoir une formation sur la gestion d'une ligne d'écoute, sur le développement d'une stratégie de mobilisation de fonds et afin de favoriser l'accord de la direction.

- **Les enfants initient et gèrent le projet sans les adultes.**

Un groupe de jeunes élèves d'une école secondaire décide de mener un plaidoyer auprès de la direction pour que des mesures soient prises afin d'éliminer les agressions sexuelles commises par le personnel enseignant contre les élèves de sexe féminin.

### Partenariat

- **Le projet est initié par les adultes, mais les enfants et les adultes se partagent la direction et la gestion du projet.**

Des adultes et des garçons placés en centre d'accueil et membres d'un comité de résidents se mobilisent afin de mettre en place une stratégie de plaidoyer dans le but d'améliorer les conditions d'hébergement des enfants placés. Toutes les actions et les décisions sont prises sur une base consensuelle par l'ensemble des membres du comité.

### Consultation

- **Les enfants sont consulté.e.s (de façon ponctuelle ou en continu) lors des prises de décision, mais l'initiative de l'action vient des adultes.**

Afin de créer des espaces sensibles aux enfants dans les palais de justice, un échantillon de filles et de garçons est consulté afin de décider de la façon dont les lieux seront organisés et meublés. Les enfants sont de nouveau impliqué.e.s dans le choix et l'évaluation du dispositif mis en place.

Les résidentes d'un centre d'hébergement pour jeunes filles victimes de mariages forcés sont informées de la mise en place de formations professionnelles au sein du centre, puis consultées sur les domaines de formation à privilégier. Les adultes décideront ensuite des formations à développer.

### Volontariat

- **Les enfants sont informé.e.s du projet et exécutent les tâches qui leur sont confiées.**

Un groupe d'adolescentes et d'adolescents est sollicité puis formé afin de réaliser une petite enquête dans les principaux marchés de la capitale afin de répertorier les témoignages des garçons et des filles qui y travaillent. Les données recueillies sont ensuite remises aux adultes, qui doivent les exploiter.

# LES DIFFÉRENTES FORMES DE PARTICIPATION

Les processus participatifs sont généralement classés selon trois grandes catégories, à savoir :

- Les processus de type consultatif (*consultative participation*)
- Les processus fondés sur la collaboration (*collaborative participation*)
- Les processus menés par les enfants (*child-led participation*)<sup>19</sup>

Ces trois types de processus ne sont pas hermétiques et peuvent se chevaucher. De plus, les initiatives peuvent évoluer et passer d'une catégorie à l'autre selon les circonstances. Par exemple, un projet peut commencer par des activités consultatives avec les enfants, puis intégrer progressivement des actions où les enfants prennent de plus en plus de responsabilités et influencent davantage les décisions. Il est aussi possible de mener simultanément des activités dans l'une ou l'autre des catégories selon les spécificités du projet.



## Les processus de type consultatif

Avec ce type de processus, les garçons et les filles sont invité.e.s à parler de leurs expériences et à exprimer leurs opinions et préoccupations devant des adultes ou d'autres enfants. Les enfants sont écouté.e.s, mais ne participent ni à la conception du projet ni à sa planification ou à sa gestion. Ils et elles n'ont aucun rôle à jouer dans la méthodologie, l'analyse des informations recueillies et les résultats. Tout est dirigé et administré uniquement par les adultes, qui conservent l'entière responsabilité des décisions. Celles-ci doivent par ailleurs refléter les préoccupations exprimées par les enfants.

La participation fondée sur la consultation est utilisée tant dans les petits projets que dans les programmes de plus grande envergure. Dans le premier cas, les enfants s'expriment ponctuellement sur une question donnée, alors que dans le cadre d'initiatives à plus long terme, la consultation est menée de manière continue, ce qui favorise une influence plus significative de la participation des enfants sur les décisions prises et les résultats.

19. *A Toolkit for Monitoring and Evaluating Children's Participation - How to Measure the Scope, Quality and Outcomes of Children's Participation - Booklet 3*, Save the Children, 2014, p. 4.

Le potentiel « transformateur » (des relations adultes/enfants) de ce type de consultation est relativement faible pour l'enfant. Néanmoins, ses limites n'invalident pas pour autant les processus consultatifs, qui peuvent se révéler être les plus adaptés à certaines situations ou à certains contextes, notamment lorsqu'il n'est pas possible pour les adultes de déléguer leurs responsabilités aux enfants. La facilitation d'ateliers visant le développement de nouvelles compétences au bénéfice de personnes adultes est un bon exemple de contexte où une telle délégation serait inappropriée.

### Des exemples de non-participation

#### ■ La participation des enfants n'est que symbolique

Des enfants sont invité.e.s à participer à un atelier de lancement d'une recherche à laquelle ils.elles ont participé, mais n'ont aucun rôle à jouer et n'ont pas été informé.e.s des résultats de la recherche ou des suites possibles.

#### ■ Les enfants servent à donner une bonne image à l'organisation

Des enfants vivant dans la rue sont choisis au hasard pour figurer sur la photo de groupe à la suite d'une formation portant sur l'intervention auprès des enfants vivant dans la rue. Cette photo doit paraître sur la première page du rapport, qui sera diffusé parmi les partenaires.

#### ■ Les enfants sont manipulé.e.s

Une organisation crée un partenariat avec une association de jeunes afin de favoriser l'octroi de financements pour des projets ciblant des adolescentes et des adolescents. L'organisation exagère les rôles et responsabilités qui seront attribués à cette association afin d'obtenir leur adhésion, d'une part, et le financement du bailleur, d'autre part.

Les consultations avec les enfants réalisées par l'IBCR dans le cadre de l'étude *Paroles de jeunes et participation au processus de justice: trajectoires judiciaires de victimes et de témoins d'actes criminels au Québec*<sup>20</sup>, celles qui ont été menées à l'occasion de l'élaboration des états des lieux, des évaluations des systèmes de protection ou encore pour informer du contenu des trousse de formation font partie de cette catégorie<sup>21</sup>.

## Les processus fondés sur la collaboration

Les processus fondés sur la collaboration favorisent une plus grande implication des enfants une fois l'initiative lancée par les adultes. Des partenariats sont créés sur la base d'une collaboration plus étroite et d'une implication plus active et récurrente des enfants. Il arrive aussi que des processus de collaboration soient progressivement mis en place à partir de consultations réussies ou au fur et à mesure qu'enfants et adultes apprennent à se connaître et transforment leur partenariat tout en développant de nouvelles manières de travailler ensemble<sup>22</sup>.

20. L'étude est disponible sur le serveur partagé de l'IBCR - S:\2015 SHARING\COMMUNICATIONS\Publications\Publications IBCR\Canada - de même que sur son site web : <http://www.ibcr.org/publications/>.

21. Pour plus d'exemples de ce type de processus, consulter notamment le document de G. Lansdown, *Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique*, UNICEF Insight Innocenti, 2001, p. 18-20, <https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6f.pdf>.

22. À l'instar des processus consultatifs, ce type de participation peut être utilisée tant dans les petits projets que dans les plus grands programmes. Par exemple, dans un processus de collaboration, les enfants peuvent être invité.e.s à contribuer à l'élaboration d'une méthodologie de collecte de données, à l'analyse des résultats ou encore contribuer aux discussions sur le développement de nouveaux programmes. Ils.elles peuvent aussi être impliqué.e.s dans la mise en œuvre des activités à divers niveaux. Cette catégorie de participation accroît le pouvoir d'influence des enfants sur les décisions prises, sans, cependant, transformer radicalement les rapports de pouvoir avec les adultes, qui demeurent les seuls à prendre des décisions stratégiques. Pour des exemples, consulter notamment le document de G. Lansdown précité aux pages 21 à 26.

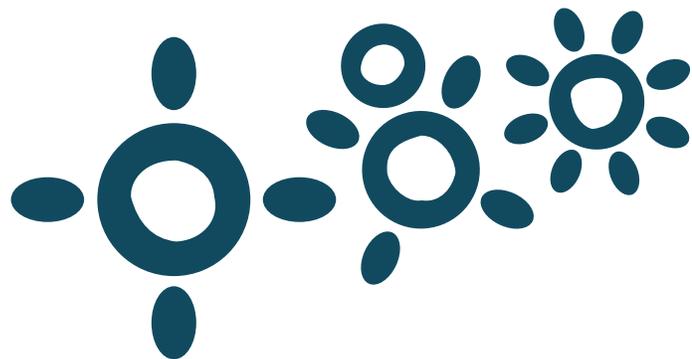
Dans cette catégorie, mentionnons notamment les projets de l'IBCR intégrant le développement d'outils de formation visuels et audiovisuels avec la participation active d'enfants comme sujets ou comme protagonistes dans certains outils. L'implication de jeunes dans les activités de sensibilisation contre l'exploitation sexuelle des enfants dans l'industrie du tourisme et du voyage au Costa Rica est aussi un bon exemple de cette forme de participation<sup>23</sup>.

## Les processus menés par les enfants

Ce type de processus suppose que les enfants se trouvent au cœur des initiatives. Ils et elles identifient les problèmes et les besoins à combler, les solutions à ces problèmes et la mise en place des solutions. Ils.elles définissent les enjeux liés à leur situation et décident des stratégies qui, à leurs yeux, sont les plus susceptibles de permettre la résolution des problèmes rencontrés. Le rôle des adultes n'est plus de diriger, mais d'accompagner et de conseiller les enfants, qui contrôlent le processus<sup>24</sup>.

Ces types de processus semblent moins adaptés à l'IBCR, considérant la nature même de l'organisation (centre d'expertise qui n'offre pas de services directs aux enfants). Cela étant dit, le processus de consultation et de plaidoyer mené par les enfants dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans le cadre du projet de renforcement de la société civile sur les droits de l'enfant se rapproche de cette catégorie<sup>25</sup>. S'il est vrai que ce projet n'a pas été initié par les enfants, ceux-ci ont été très impliqués, tant au niveau de la mise en œuvre des activités qu'au niveau de la prise de décisions stratégiques au cours de la mise en œuvre.

Retenons à ce stade-ci que l'exercice n'est pas de juger de la valeur théorique des différentes formes de participation. L'objectif est plutôt de pouvoir mieux les comprendre afin de définir leur finalité, de cerner leurs modalités et leurs conditions d'application dans les projets, et enfin de décider de celle qui est la plus appropriée, compte tenu du profil des enfants et du contexte du projet.



23. S:\2015 SHARING\COMMUNICATIONS\Publications\Publications IBCR\Costa Rica\Paniamor 2012-2014, <http://www.ibcr.org/publications/>.

24. Dans ce type de processus, les adultes peuvent être appelés à contribuer aux tâches administratives, à mobiliser des fonds ou encore à mettre les enfants en contact avec des autorités. Ils acceptent donc de céder leur pouvoir aux enfants, ce qui contribue à la transformation des relations de pouvoir tout en habilitant les enfants à l'exercice de leur propre pouvoir d'agir. Pour des exemples, consulter notamment le document de G. Lansdown précité aux pages 26 à 29.

25. Voir le tableau de l'annexe 1 pour plus de détails sur ce projet, ainsi que le guide produit au terme de ce volet du projet et intitulé « *Child Led Data Collection – A Guide for Young People to Learn How to do Research and Create Positive Change* », Save the Children Suède, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/5901/pdf/5901.pdf>.

# IV. UNE MÉTHODOLOGIE À LA FOIS RIGOUREUSE ET SOUPLE

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Fondée sur les valeurs institutionnelles et guidée par les principes directeurs, la méthodologie applicable à la participation de l'enfant à travers le cycle de gestion des projets et des programmes mis en œuvre par l'IBCR se veut à la fois rigoureuse et souple. Rigoureuse, car elle se veut respectueuse des normes de qualité applicables, et souple, parce qu'elle propose de faire des choix adaptés aux diverses réalités contextuelles dans lesquelles le Bureau intervient.

**La participation de l'enfant est, pour les membres de l'équipe de l'IBCR, une préoccupation constante tout au long du processus de gestion des projets!**

Rappelons que la préoccupation des équipes au regard de l'intégration de la participation de l'enfant doit être constante à travers toutes les étapes du cycle des projets. Axée sur la réflexion et l'analyse approfondie du contexte de mise en œuvre du projet, la méthodologie-cadre proposée dans ce document vise à faciliter le travail des équipes afin qu'elles soient à même de mieux cerner les opportunités et les implications de la participation de l'enfant dans la gestion des projets. Elle est construite non pas comme une méthodologie «recette» de type clés en main, mais plutôt de façon à stimuler et à nourrir les discussions qui ont lieu tant en amont des décisions à prendre quant à la participation de l'enfant, que lors de la mise en place des processus de participation et des activités de suivi et d'évaluation de ces processus.

## LES SIX PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs renforcent les valeurs identifiées en contribuant, notamment, à articuler leur contenu de manière plus concrète. Ils servent aussi à guider la méthodologie applicable dans les processus de participation, et ce, quel que soit le niveau de participation de l'enfant.

### PRINCIPE N° 1 - LA PARTICIPATION DE L'ENFANT EST PERTINENTE ET SIGNIFICATIVE POUR L'ENFANT

La contribution de l'enfant aux décisions qui le concernent n'est pas seulement légitime, mais nécessaire à des initiatives diversifiées plus pertinentes, mieux adaptées, plus efficaces et significatives pour l'enfant. Faire abstraction du point de vue et des expériences des enfants peut conduire à des initiatives peu adaptées ou peu pertinentes, ainsi qu'à des décisions erronées susceptibles de mettre en danger la sécurité de l'enfant ou de lui causer préjudice.

### LES SIX PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PARTICIPATION DE L'ENFANT

- 1) La participation est pertinente et significative pour l'enfant.
- 2) La participation est libre et éclairée.
- 3) La participation n'entraîne aucun préjudice pour l'enfant.
- 4) La participation est inclusive et accessible à tous les enfants.
- 5) Les processus de participation sont mis en œuvre par un personnel formé et compétent.
- 6) Les processus de participation sont mis en place et évalués avec rigueur et professionnalisme.

Dans toute leur diversité, les enfants – garçons et filles – ont généralement beaucoup de choses à dire, et sont les mieux placés pour exprimer à leur façon, avec leur vocabulaire et selon leurs capacités, ce qui est important pour eux et elles. De plus, les enfants sont souvent les personnes les mieux placées pour influencer les actions à entreprendre en vue d'améliorer leurs conditions de vie à court terme et leur situation à plus long terme.

Dans cette optique, pour être pertinente et significative, la participation de l'enfant doit pouvoir reposer en premier lieu sur ses capacités réelles, ses expériences personnelles et les contextes (familial, social, scolaire, etc.) dans lesquels il ou elle évolue. Il est donc important que le domaine ou les domaines ciblés par l'initiative et la démarche de participation présentent un intérêt pour l'enfant et que les retombées, tant du projet que de la démarche participative, puissent avoir une influence positive significative sur des aspects importants de son vécu.

Plus l'implication de l'enfant interviendra tôt, plus sa participation sera significative. En effet, une participation significative dès les stades préliminaires d'un projet (conception et planification) risque davantage d'influer sur la mise en œuvre et sur les résultats de ce projet. Par conséquent, la possibilité, en certaines circonstances, d'impliquer les enfants avant le démarrage effectif des activités ne peut être exclue de manière systématique, même si, dans la pratique, cela peut se révéler difficilement réalisable dans certains contextes. C'est notamment le cas dans les contextes d'urgence ou de crise humanitaire, où les infrastructures sont généralement absentes ou non opérationnelles. Le fait que le Bureau n'offre pas de services directs aux enfants est aussi une situation à prendre en compte, tout comme les délais inhérents au processus d'approbation des projets, qui détacheraient la participation initiale de l'enfant lors de la conception du projet et de la mise en place effective des activités. Une telle situation risque fort de créer des espoirs parmi les enfants, causant ainsi davantage de préjudices que de bénéfices.

Ce premier principe suppose également que l'enfant soit adéquatement outillé.e pour jouer pleinement son rôle. Pour cela, il faut prévoir des activités de renforcement des capacités à l'exercice du droit à la participation au profit des filles et des garçons impliqué.e.s.

## PRINCIPE N° 2 – LA PARTICIPATION DE L'ENFANT EST LIBRE ET ÉCLAIRÉE

La participation de l'enfant est un droit et non un privilège. Ainsi, **la question n'est pas tant de savoir si l'enfant participera ou non, mais plutôt quand et comment il ou elle participera**. Toutes les décisions relatives à la participation de l'enfant doivent prendre en compte son intérêt supérieur. Par conséquent, nos obligations liées au droit à la participation sont de l'encourager, de créer des opportunités de même qu'un environnement adapté et favorable à l'enfant pour l'exercice de ses droits. Un environnement néfaste, menaçant, intimidant ou inadapté aux capacités évolutives de l'enfant a pour effet de biaiser le caractère volontaire de ses actions et de ses choix.

Toutefois, il ne s'agit pas d'obliger l'enfant à s'investir dans le projet; le droit à la participation implique celui de faire des choix et possiblement de refuser de participer ou encore de se retirer du processus sans avoir à se justifier. Il est donc essentiel d'obtenir le consentement valide (libre et éclairé) de l'enfant et/ou de ses parents et tuteurs, en amont de toute initiative impliquant sa participation. Un tel consentement est fait de manière indépendante, sans pression et sans manipulation, après que l'enfant a obtenu toutes les informations pertinentes permettant de l'éclairer sur la décision à prendre. Il peut être retiré à tout moment par l'enfant, et ce, sans justification.

Selon la Politique de protection de l'enfant au sein de l'IBCR, (ci-après la «Politique de protection» ou la «Politique»):

[L]'utilisation de photographies et d'images d'enfants dans les publications est subordonnée à un consentement éclairé et écrit de l'enfant et de ses parents ou des personnes ayant la charge de l'enfant. Un consentement éclairé sous-entend que l'individu comprend les circonstances dans lesquelles l'image sera utilisée et toutes les conséquences possibles de sa publication, distribution ou diffusion<sup>26</sup>.

La Politique propose aussi différents formulaires de consentement destinés à l'enfant et à ses parents ou tuteurs<sup>27</sup>.

26. Politique de protection de l'enfant au sein de l'IBCR, p. 11.

27. Ibid, annexes 5-6-7-8, p. 30 à 37.

### **PRINCIPE N° 3 – LA PARTICIPATION DE L’ENFANT NE DOIT ENTRAÎNER AUCUN PRÉJUDICE (DO NO HARM)**

Dans tous les cas, l’IBCR veille à ce que la participation de l’enfant n’entraîne aucun préjudice ni ne l’expose à aucun risque, conformément à sa Politique sur la protection de l’enfant et aux mesures qui y sont prévues. En toile de fond de ce principe, il y a la confidentialité de toute information (incluant les images) susceptible de porter atteinte à la dignité de l’enfant ou à sa sécurité. À ce sujet, la Politique de protection prévoit notamment que :

[L]e Bureau veille à ce que l’utilisation des photographies et des images d’enfants soit limitée et contrôlée dans ses publications. [...]

Aucune photographie ou image d’un enfant reconnaissable ne peut être utilisée dans une publication du Bureau pour illustrer la violence, l’abus, l’exploitation et la négligence à l’égard d’un enfant. Cette interdiction s’applique, et ce, même si l’enfant concerné ou l’adulte qui a la garde légale de l’enfant ou encore une agence qui est propriétaire de la photo donne son consentement<sup>28</sup>.

Il est donc essentiel qu’une évaluation soit faite en amont afin : a) de mesurer les facteurs de risque; b) d’élaborer une stratégie d’atténuation de ces risques et c) de mettre en place les garde-fous nécessaires pour prévenir et éviter la survenance du risque, tout en protégeant l’enfant des préjudices pouvant découler de sa participation. Tout doute raisonnable relatif au bien-être et à la sécurité de l’enfant entraîne l’obligation de revoir et de redéfinir les modalités du processus de participation, de même que les mesures de protection. Une attention particulière sera accordée aux processus impliquant la participation d’enfants ayant déjà subi ou susceptibles de subir des violences, des abus, de la négligence ou de l’exploitation, afin, notamment, d’éviter que ces enfants ne soient de nouveau placés dans la position de victimes. Il est également important de garder en tête que les incidences potentielles du processus de participation sur l’enfant peuvent être distinctes pour les garçons et pour les filles. Il est donc fondamental que l’analyse et les mesures qui en découlent prennent en compte les risques différenciés auxquels les filles et les garçons sont exposés.

Par ailleurs, que la sécurité de l’enfant serve de guide transversal au processus de participation ne signifie pas qu’il faille privilégier une approche surprotectrice de la participation de l’enfant au détriment d’une approche autonomiste. Cela signifie qu’il est important de ne pas trop vite mettre de côté les opportunités variées pour l’enfant de s’exprimer et de développer son autonomie sous prétexte de préserver sa sécurité. Ainsi, il serait contraire à ce principe que la situation de vulnérabilité dans laquelle sont souvent placé.e.s les enfants face aux adultes serve systématiquement d’argument à des décisions surprotectrices ayant pour effet de nier l’autonomie des enfants et de consolider leur position de dépendance face aux adultes.

### **PRINCIPE N° 4 – LA PARTICIPATION DE L’ENFANT EST INCLUSIVE ET ACCESSIBLE À TOUS LES ENFANTS**

Les enfants ne forment pas un groupe homogène et n’ont pas également accès aux espaces de participation. Plusieurs sont marginalisé.e.s et sont confronté.e.s à des obstacles supplémentaires les empêchant de faire valoir leur droit d’être entendu.e.s en raison, notamment, de leur sexe, d’un handicap, de leur situation particulière (les enfants vivant dans la rue, par exemple) ou d’autres caractéristiques. Les filles sont particulièrement concernées par ce risque de ne pas être adéquatement entendues. En effet, elles sont souvent discriminées à la fois à cause de leur âge et des caractéristiques génériques habituellement attribuées à leur sexe, alors que les modalités d’une participation mal adaptée peuvent davantage les exposer à certains risques.

Or le droit à la participation concerne tous les enfants sans discrimination. C’est pourquoi il est important de mettre en place des mesures d’équité et d’accommodement afin d’offrir aux enfants faisant généralement l’objet de discrimination et d’exclusion de réelles opportunités d’être entendu.e.s et de participer aux initiatives qui les concernent. Parallèlement, des mesures visant à combattre les attitudes sexistes et discriminatoires qui entravent la pleine participation de tous les enfants doivent également être envisagées.

## **PRINCIPE N° 5 – LES PROCESSUS DE PARTICIPATION SONT GÉRÉS PAR UN PERSONNEL FORMÉ ET COMPÉTENT**

Accompagner un processus de participation respectant les normes de qualité visées par le Bureau ne s'improvise pas. La formation continue du personnel sur l'application du droit à la participation de l'enfant à travers la programmation de l'IBCR est essentielle. Le personnel et les partenaires doivent acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la création d'un environnement adapté et propice à une participation significative et inclusive, conforme aux normes établies.

À défaut de retrouver les compétences nécessaires au sein du personnel, les équipes ne doivent pas hésiter à recourir, de façon complémentaire, à des expertises externes sur une base ponctuelle afin de garantir une qualité optimale à l'ensemble du processus de participation.

## **PRINCIPE N° 6 – LES PROCESSUS DE PARTICIPATION SONT MIS EN PLACE ET ÉVALUÉS AVEC RIGUEUR ET PROFESSIONNALISME**

Afin d'agir dans le respect des valeurs et des principes liés à la participation de l'enfant, le personnel de l'IBCR adopte une méthodologie à la fois rigoureuse et souple<sup>29</sup>, favorisant des pratiques respectueuses des droits de l'enfant et l'adaptation des façons de faire aux circonstances. Cette méthodologie propose des outils pertinents, simples et fiables permettant d'identifier les modalités optimales de la participation de l'enfant dans le contexte de l'initiative ou du projet, et d'évaluer, en impliquant les enfants, la qualité de leur participation de même que l'impact réel de cette participation sur les résultats obtenus.

La démarche d'évaluation suppose aussi qu'une rétroaction soit effectuée auprès des enfants, tant sur le processus participatif en lui-même que sur ses retombées au regard des résultats obtenus, des décisions prises et des étapes ultérieures du projet. La rétroaction vise aussi à fournir des informations aux enfants sur les leçons tirées de l'expérience participative – leçons qui permettront d'améliorer, à l'avenir, les façons de faire dans le domaine, en prenant en compte l'avis des enfants. Cette composante est très importante pour assurer la cohérence méthodologique<sup>30</sup> et éthique du processus.

## **LA MÉTHODOLOGIE – UNE DÉMARCHE À SEPT COMPOSANTES**

La méthodologie institutionnelle proposée dans ces Lignes directrices est calquée sur les réalités actuelles du Bureau en ayant comme point de départ le démarrage effectif des activités. Cette méthodologie pourra néanmoins évoluer vers des pratiques de participation plus précoces à l'intérieur du cycle des projets, au fur et à mesure des expériences et des apprentissages.

Les principales composantes de la méthodologie proposée ont été identifiées à partir de divers documents portant sur la participation de l'enfant au sein d'organisations œuvrant dans le domaine du développement international, telles que l'UNICEF ou encore Save the Children, pour ne nommer que celles-ci. Même s'il s'agit d'une méthodologie-cadre, elle n'exclut pas la possibilité d'élaborer, pour chaque projet, une méthodologie spécifique mieux adaptée aux objectifs poursuivis, dans la mesure où les principes directeurs et les droits de l'enfant sont respectés.

La démarche méthodologique comprend sept grandes composantes guidées par les droits de l'enfant et les principes directeurs de la participation de l'enfant. Force est de constater que plusieurs des étapes ou composantes se croisent et se chevauchent à travers le processus de participation. Il ne s'agit donc pas d'une démarche rigide au contenu hermétique. De plus, la participation de l'enfant peut être prise en compte, selon le contexte, à l'intérieur de chacune de ces composantes.

29. La méthodologie est décrite en détail dans la section suivante.

30. «La métrologie englobe les connaissances qui permettent d'attacher au résultat d'une mesure la signification exacte qu'on peut en attendre dans des conditions de mesure données. Elle s'intéresse à tous les éléments qui entrent en jeu et s'attache particulièrement à analyser les causes d'erreur. [...]» Définition empruntée au *Larousse* en ligne, <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/m%C3%A9trologie/69867>.

## LA MÉTHODOLOGIE - UNE DÉMARCHE À 7 COMPOSANTES

<b>Composante n° 1</b>	<b>Évaluer les opportunités d'intégrer la participation de l'enfant au cycle du projet</b>
<b>Composante n° 2</b>	<b>Effectuer une analyse des risques liés à la participation et des préjudices possibles</b>
<b>Composante n° 3</b>	<b>Choisir les formes et les niveaux de participation</b>
<b>Composante n° 4</b>	<b>Développer une stratégie d'atténuation des risques et de maximisation des opportunités de participation</b>
<b>Composante n° 5</b>	<b>Effectuer la sélection des enfants</b>
<b>Composante n° 6</b>	<b>Mettre en œuvre le processus de participation</b>
<b>Composante n° 7</b>	<b>Faire le suivi-évaluation du processus de participation et le bilan des apprentissages</b>

### COMPOSANTE n° 1

## Évaluer les opportunités d'intégrer la participation de l'enfant au cycle du projet

Si cela n'a pas été fait à l'étape de la conception et de la planification du projet, l'équipe procède, au moment du démarrage, à une analyse du contexte du projet, des objectifs fixés et des actions prévues, afin de décider à quels moments et pourquoi il sera pertinent de faire participer les enfants avec, en tête, les valeurs et les principes directeurs énoncés plus haut. La non-participation de l'enfant n'étant pas une option, l'analyse préliminaire vise donc à préciser le « quand » et le « comment » de la participation à travers le cycle du projet.

Au cours des discussions stratégiques qui auront lieu à cette étape, il sera important d'établir des liens entre les objectifs du projet et les objectifs qui se rattachent à la participation de l'enfant, de manière à identifier les activités de participation les plus susceptibles d'avoir une influence positive sur l'enfant, d'une part, et sur les résultats souhaités, d'autre part.

La participation vise-t-elle, par exemple, à obtenir des informations plus concrètes afin de mettre en place un service destiné aux enfants ? Le processus vise-t-il à obtenir l'avis des enfants sur les domaines d'intervention à considérer en priorité dans le cadre du projet, ou encore à préciser le contenu d'une formation ou d'une politique de protection de l'enfant ? Souhaite-t-il renforcer les capacités d'un groupe d'enfants à la défense de ses droits et à la prise de décision ?

Par exemple, pour des projets visant à améliorer les services d'accompagnement aux enfants, il sera possible d'envisager la participation d'enfants ayant déjà bénéficié desdits services dès le début de la collecte de données afin d'obtenir le récit de leurs expériences, et, le cas échéant, leur point de vue sur les aspects tant positifs que négatifs liés à cette expérience, et sur les façons possibles d'améliorer ces services. Si les circonstances s'y prêtent, des enfants pourraient également être mis à contribution dans la rédaction des recommandations ou encore lors du processus de validation des recommandations formulées pour l'amélioration des services, afin de voir si leurs préoccupations ont bel et bien été prises en compte.

**Les opportunités d'intégrer la participation au cycle du projet.**

Les questions ci-dessous pourront guider les équipes dans l'identification des opportunités d'intégration de la participation de l'enfant au projet<sup>31</sup>.

## QUESTIONS – COMPOSANTE n° 1



- *Quels sont les objectifs fixés par le projet ?*
- *Visent-ils à améliorer la situation des enfants ou d'un groupe d'enfants à court terme ? Visent-ils à améliorer leur situation à long terme ?*
- *Les enfants sont-ils ciblés directement ou indirectement par les objectifs du projet ?*
- *Si les enfants sont ciblés indirectement, quels sont les groupes directement ciblés ? Quel est leur lien avec les enfants ?*
- *Quelles sont les situations ou circonstances au cours desquelles ces groupes sont appelés à interagir avec des enfants ?*
- *Quels sont les objectifs fixés et les résultats attendus du processus de participation<sup>33</sup> ?*
- *En quoi la participation de l'enfant contribuera-t-elle à l'atteinte des objectifs du projet ? Quelle sera sa valeur ajoutée ?*
- *Quels sont les types de données ou d'informations (qualitatives, quantitatives) recherchés de la part des enfants ? (Ex. : connaître l'avis des enfants sur un sujet donné ; obtenir le témoignage des enfants sur leurs expériences de la violence ; connaître les besoins et les attentes des enfants en regard d'un service particulier, etc.)*
- *Quelle approche devrait être favorisée, en fonction des objectifs fixés ? Une participation de type ponctuel, ou plutôt une participation en continu s'inscrivant dans une démarche à plus long terme ?*
- *À quelles étapes du cycle du projet sera-t-il utile et efficace de faire participer les enfants ?*
- *À quelles étapes du cycle du projet sera-t-il plus sécuritaire de faire participer les enfants ?*
- *Quelles sont les activités pour lesquelles la participation de l'enfant est nécessaire ?*
- *Quelles sont les activités pour lesquelles la participation de l'enfant serait utile (mais non essentielle) ?*
- *Quels sont les objectifs fixés pour les garçons et les filles résultant de leur participation ? (Ex. : renforcement des capacités, amélioration de l'estime de soi, autonomisation, capacité d'autoprotection, etc.)*
- *Qu'est-ce que les activités de participation ont à offrir aux garçons ? Aux filles ? En quoi les enjeux concernés sont-ils importants pour eux et pour elles ?*
- *En quoi leur participation sera-t-elle pertinente pour eux et pour elles ?*
- *En quoi leur participation sera-t-elle significative pour eux et pour elles ?*
- *Est-ce que leur participation aura un effet positif sur leurs conditions de vie actuelles ou sur leur situation générale (familiale, sociale, etc.) ?*
- *Quels sont les volets du projet ou les activités qui favoriseraient le plus une participation significative pour les enfants ?*

31. Voir aussi le tableau à l'annexe 4 des présentes Lignes directrices.

32. Si le cadre logique est silencieux sur cet aspect, identifiez des objectifs et des résultats en regard de la participation des enfants.

## COMPOSANTE n° 2

### Effectuer une analyse des risques liés à la participation et des préjudices possibles

Cette composante est certainement l'une des plus importantes, car garante du respect de la sécurité physique et mentale de l'enfant. L'équipe doit veiller à ce qu'à aucun moment, la participation de l'enfant ne soit préjudiciable à son bien-être physique, psychologique ou social.

Pour cela, il faut procéder à une analyse des risques et des préjudices possibles à court, à moyen et à long terme de la participation de l'enfant, non pas pour les résultats du projet, mais pour l'enfant. Cette analyse et les mesures qui en découleront devront prendre en compte les risques différenciés auxquels filles et garçons sont exposés.

L'analyse des risques est réalisée au début du projet lors des décisions préliminaires, actualisée avant de démarrer les activités avec les enfants et évaluée en continu lors de la mise en œuvre du processus de participation. Elle doit aussi prendre en compte les risques auxquels l'enfant pourrait être exposé.e après sa participation. Cela suppose une bonne connaissance et prise en compte des contextes locaux et nationaux, notamment sur les plans géographique, politique, social, culturel et religieux. L'analyse suppose également que les risques engendrés par la non-participation soient aussi évalués.

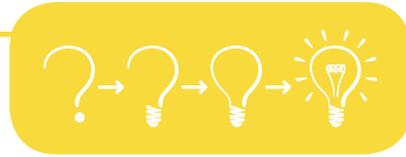
Une bonne analyse doit pouvoir dégager un diagnostic fiable au regard, notamment, du contexte spécifique du processus de participation et de celui, plus général, dans lequel il s'insère aux niveaux local et national. Elle doit également se pencher sur l'enfant (et, le cas échéant, sur le groupe d'enfants) et sur ce qui le caractérise sur le plan individuel, familial et social. La démarche débouchera sur le développement et la mise en place d'une stratégie d'atténuation des risques identifiés et de maximisation des opportunités de participation de l'enfant.

Par ailleurs, certaines situations peuvent, de prime abord, sembler peu propices à la participation de l'enfant. C'est notamment le cas des contextes d'urgence humanitaire. Tout en étant tout à fait conscient des risques particuliers que présentent certains contextes, l'IBCR considère que les situations d'urgence ne doivent pas exclure d'office la possibilité d'intégrer la participation de l'enfant. Cela étant dit, des efforts supplémentaires seront nécessaires afin d'identifier des mesures d'atténuation réactives efficaces et adaptées aux particularités du contexte. Ce n'est qu'exceptionnellement et après avoir exclu toute possibilité de participation en vertu du principe de « l'absence de préjudice » (*do no harm*) et de l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'il sera possible de passer outre la participation de l'enfant. Ce sera notamment le cas si l'analyse des risques révèle que la probabilité de préjudice pour l'enfant dépasse les bénéfices qu'il ou elle pourra tirer de son expérience de participation.

Les questions ci-dessous pourront orienter les équipes dans l'analyse des risques liés à la participation de l'enfant<sup>33</sup>.

**Une évaluation rigoureuse des risques liés à la participation (et à la non-participation) des enfants.**

## QUESTIONS – COMPOSANTE n° 2



### ■ Diagnostic environnemental et sécurité physique

- Est-ce que l'enfant sera exposé à un danger environnemental ou à une catastrophe naturelle quelconque ? Préciser.
- Est-ce qu'il y a des risques pour la santé physique de l'enfant (ex. : risques de blessures, d'infection, de fatigue, etc.) ? Préciser.
- Est-ce que la participation de l'enfant risque d'entraîner une réaction négative de la part de ses parents ou tuteurs légaux ?
- Est-ce que l'enfant a des besoins physiques particuliers ?
- Est-ce que le contexte de la participation crée une promiscuité inadéquate ou des contacts préjudiciables à la sécurité physique de l'enfant ?
- Y a-t-il des risques de représailles envers l'enfant (ou envers sa famille) du fait de sa participation (personnel enseignant, leaders religieux, politiques, autres enfants, etc.) ?
- Y a-t-il des risques d'abus ou d'exploitation par le personnel impliqué dans la démarche de participation ?
- Est-ce que toutes les personnes impliquées ont signé et se sont engagées à respecter le Code de conduite en vigueur ?
- Y a-t-il des risques de stigmatisation de l'enfant du fait de sa participation ?
- Y a-t-il des risques d'entraîner une nouvelle victimisation de l'enfant ?
- Est-ce que la méthodologie retenue garantit le respect de la confidentialité de la vie privée de l'enfant ?

### ■ Diagnostic psychosocial

- Quel est l'état psychologique de l'enfant ?
- A-t-il/elle des besoins psychologiques particuliers ?
- Est-ce que le contenu théorique abordé au cours du processus de participation est approprié ou adapté aux capacités évolutives et au stade de développement de l'enfant ? (Ex. : sexualité, violences explicites ou implicites, émotions, expérience personnelle de la violence, consommation de drogues, etc.)
- Est-ce que l'enfant risque d'être exposé.e à des situations potentiellement préjudiciables ou intrusives ?
- Est-ce que l'enfant a consenti valablement à sa participation ? Quelle est sa motivation réelle ?
- Est-ce que le contexte de la participation crée une promiscuité inadéquate ou des contacts préjudiciables à la santé mentale de l'enfant ?
- Est-ce que les activités de participation sont sensibles (child friendly) aux besoins et spécificités de l'enfant ?

#### ■ Diagnostic quant aux ressources disponibles et aux mesures d'accompagnement

- *Y a-t-il suffisamment de ressources humaines compétentes pour la mise en œuvre adéquate du processus de participation ?*
- *Qui est responsable des enjeux de protection de l'enfant au sein de l'organisation ? Dans le cadre de ce projet ?*
- *Y a-t-il suffisamment de ressources humaines compétentes pour intervenir rapidement en cas d'incidents ou de situations d'urgence<sup>35</sup> ?*
- *Y a-t-il suffisamment de ressources matérielles pour la mise en œuvre adéquate du processus ? (Ex. : déplacement, hébergement, repas, etc.)*
- *Y a-t-il suffisamment de ressources humaines et matérielles pour la supervision, le suivi et l'évaluation du processus ?*
- *Y a-t-il des outils (garde-fous) pour informer l'enfant et obtenir son consentement valide ? (Ex. : formulaire de consentement, dépliant explicatif des droits de l'enfant, de la procédure en cas de plainte, etc.)*

## COMPOSANTE n° 3

### Choisir les formes et les niveaux appropriés de participation

Une fois la décision prise sur les opportunités de participation, l'équipe doit poursuivre les discussions afin de décider assez tôt après le démarrage du projet des formes et des niveaux de participation les plus appropriés compte-tenu, notamment, des résultats de l'analyse des risques, du contexte, des circonstances, des ressources disponibles, des échéanciers, des résultats attendus du processus de participation et des profils des enfants recherchés, le cas échéant.

Les différents modèles de participation présentés plus haut dans le document (consultation, collaboration et projets menés par les enfants) aideront les équipes à cerner les approches possibles et à définir plus clairement celles qu'il serait pertinent d'envisager dans le cadre du projet. Les alternatives possibles devront être révisées en fonction des résultats de l'analyse des risques qui pourraient découler d'une forme donnée de participation.

**Des formes de participation pertinentes et significatives pour l'enfant.**

Rappelons que l'objectif n'est pas de viser le haut de l'échelle de participation, mais plutôt le niveau optimal en fonction des circonstances.

Par exemple, dans un projet où des outils de renforcement des capacités (modes opératoires, trousse de formation, etc.) doivent être développés pour un ou plusieurs secteurs du système de protection de l'enfant, l'équipe pourrait décider, après analyse, de solliciter des enfants aux différentes étapes consultatives (processus de développement et de validation) en créant des espaces qui leur seraient exclusivement réservés. Une autre forme de participation serait de solliciter des associations de jeunes dans l'organisation d'événements promotionnels ou encore des enfants «comédien.ne.s» dans le développement de matériel de formation audiovisuel, comme c'est actuellement le cas dans les projets du Burkina Faso et de la République démocratique du Congo.

Les cinq dernières colonnes du tableau de l'annexe 5 concernent différentes formes de participation qu'il est possible d'associer aux activités d'un projet. Avec les questions ci-dessous, il pourra aider les équipes dans l'identification du ou des niveaux de participation possibles selon les différentes opportunités retenues dans le cadre de la première composante.

## QUESTIONS – COMPOSANTE n° 3



- Des recherches complémentaires ou une ressource extérieure sont-elles nécessaires afin de préciser les niveaux de participation possibles ou à privilégier dans les circonstances?
- Quels sont les avantages et les inconvénients comparatifs entre les différentes formes de participation possibles pour l'enfant? Pour le projet?
- Quelles formes de participation sont possibles à la lumière des résultats de l'analyse des risques, du contexte, des circonstances du projet et des profils d'enfants ciblés? Est-ce que le niveau ou les niveaux de participation prennent notamment en compte l'âge, les capacités évolutives et les situations spécifiques de l'enfant?
- Quelles sont les formes de participation les plus susceptibles de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs fixés pour l'enfant?
- Quelles formes de participation sont les plus susceptibles de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs fixés pour le projet?
- Quelle est la durée prévue de la participation des enfants? S'agit-il de participation ponctuelle ou en continu?
- Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles et celles qui doivent être mises en place (incluant l'accessibilité des informations pour les enfants) pour favoriser pleinement la ou les formes de participation retenues?
- Quelles sont les mesures d'accompagnement additionnelles à mettre en place pour favoriser une pleine participation des filles ou des enfants issus de groupes marginalisés<sup>36</sup>?
- Quel est le dispositif à mettre en place selon les formes de participation retenues?
- Quels sont les outils et les ressources nécessaires et disponibles, selon les formes de participation retenues?

## COMPOSANTE n° 4

### Développer une stratégie d'atténuation des risques et de maximisation des opportunités de participation

L'analyse des risques donne lieu à une stratégie d'atténuation des menaces identifiées, qui définit les mesures et les mécanismes concrets qui seront mis en place afin d'éviter les conséquences physiques, psychologiques et sociales négatives sur l'enfant. Cette stratégie prend notamment en compte les spécificités liées au genre afin d'être efficace tant pour les garçons que pour les filles. Considérant sa finalité et les enjeux de sécurité liés à son effectivité, il est important que la stratégie soit réaliste et bénéficie de ressources suffisantes pour sa mise en œuvre. Il est aussi nécessaire qu'elle tienne compte de l'opportunité de travailler avec les familles et les communautés afin de réduire au minimum les risques encourus par les enfants.

Parmi les mesures d'atténuation, il est généralement recommandé de:

- informer les enfants et leurs parents de leurs droits à la sécurité et à la dignité durant le processus de participation, des ressources d'aide disponibles si nécessaire, et des recours possibles en cas de violation de ces droits

Une stratégie sexospécifique afin d'atténuer les risques liés à la participation de l'enfant.

35. Voir le document élaboré par Plan Canada: *Guidelines for Consulting Children with Disabilities*, Plan International.

- recruter ou de nommer une personne adéquatement formée au fait des processus de participation pour superviser et coordonner la démarche participative
- former adéquatement le personnel qui sera impliqué dans la démarche de participation afin qu'il soit notamment en mesure de :
  - sélectionner les enfants qui participeront au projet
  - écouter et recueillir la parole de l'enfant sans la contaminer
  - communiquer efficacement avec l'enfant selon son niveau de développement
  - transmettre à l'enfant les informations dont il ou elle a besoin, ces informations devant être compréhensibles, justes, claires et fiables pour l'enfant
  - adapter l'appui et la stratégie d'accompagnement aux caractéristiques de l'enfant à partir d'une évaluation adéquate de ses capacités réelles à comprendre les informations qui lui sont transmises et à donner son opinion
  - créer un environnement qui encourage et favorise la participation inclusive des filles et des garçons, tout en prenant en compte les dimensions sexospécifiques et les discriminations intersectorielles
  - organiser des rencontres consultatives avec les enfants
  - créer un environnement qui renforce les capacités des enfants et favorise leur autonomie
  - concevoir des outils et de recourir à des techniques de participation adaptées (Ex.: questionnaires, entretiens semi-directifs, focus group, etc.)
  - de définir des indicateurs pertinents pour évaluer la participation et son effet sur les résultats du projet
  - analyser adéquatement le propos et le comportement de l'enfant
  - accompagner adéquatement l'enfant en prenant en compte ses besoins, ses forces et sa singularité
- définir et mettre en place des mesures réactives de sauvegarde efficaces en cas d'atteinte à la sécurité ou à la dignité de l'enfant, incluant l'enfant marginalisé.e au sein même du groupe d'enfants
- définir et mettre en place des mesures d'accompagnement des enfants impliqués dans le processus de participation
- obtenir l'adhésion du personnel aux politiques et pratiques institutionnelles en vigueur en matière de protection de l'enfant, et leur engagement à respecter les normes établies
- obtenir le consentement explicite de l'enfant et de ses parents (ou tuteurs légaux) au processus de participation (idéalement par écrit, au moyen d'un formulaire de consentement)<sup>36</sup>
- obtenir le consentement explicite de l'enfant et de ses parents (ou tuteurs légaux) pour la prise et la diffusion de toute photo, de toute vidéo ou de toute autre forme de représentation visuelle de l'enfant participant, même si cela ne semble pas, à première vue, aller à l'encontre de son intérêt supérieur
- obtenir le consentement explicite de l'enfant et de ses parents (ou tuteurs légaux) pour la diffusion de toute information issue du processus de participation
- définir clairement les rôles et responsabilités des parties prenantes, incluant ceux de l'enfant.

Les questions suivantes aideront les équipes dans l'élaboration d'une stratégie d'atténuation des risques.

#### QUESTIONS – COMPOSANTE n° 4



- *Considérant les enjeux liés à la sécurité physique des enfants, quelles sont les mesures de protection à mettre en place pour atténuer les facteurs de risque et les conséquences négatives possibles de leur participation ?*
- *Considérant les enjeux liés au bien-être psychologique des enfants, quelles sont les mesures de protection à mettre en place pour atténuer les facteurs de risque et les conséquences négatives possibles de leur participation ?*
- *Considérant les enjeux liés au bien-être familial et social des enfants, quelles sont les mesures de protection à mettre en place pour atténuer les facteurs de risque et les conséquences négatives possibles de leur participation ?*
- *Quelles sont les ressources (humaines, matérielles, etc.) nécessaires à la mise en place des mesures d'atténuation des risques ? Sont-elles disponibles ?*
- *Quelles sont les mesures qui seront prises afin de mettre en place un environnement sensible aux enfants (child friendly) ?*
- *Quelles sont les mesures qui seront prises afin de protéger toute information personnelle relative à la vie privée de l'enfant ?*
- *Comment les enjeux liés à la protection de l'enfant ont-ils été pris en compte dans la démarche de recrutement du personnel impliqué dans le processus de participation ?*
- *Quels sont les besoins en formation du personnel impliqué dans le processus de participation ?*
- *Quels sont les besoins en formation des enfants impliqué.e.s dans le processus de participation ?*
- *Quel dispositif doit être mis en place afin de soutenir les enfants et de répondre à leurs demandes et à leurs préoccupations avant, pendant et après le processus ?*
- *Quel type de suivi ou d'accompagnement de la famille ou de la communauté de l'enfant sera nécessaire au terme du processus de participation ?*
- *Est-ce que les normes applicables en vertu de la Politique de protection de l'enfant au sein de l'IBCR sont connues et maîtrisées par le personnel et les enfants impliqués dans le processus de participation ?*
- *Quelles sont les modalités d'information des enfants sur leurs droits et recours durant le processus de participation ?*
- *Les outils ou formulaires pour obtenir le consentement éclairé de l'enfant (et de ses parents) sont-ils adéquats ?*
- *Est-ce que les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes ont été définis et sont compris par l'ensemble du personnel impliqué ? Par les enfants ?*
- *Est-ce que toutes les parties prenantes, incluant les enfants, ont approuvé la stratégie d'atténuation des risques et les mesures qui y sont liées ?*

## COMPOSANTE n° 5

### Effectuer la sélection des enfants

La sélection des enfants n'est généralement pas une démarche facile. Certes, avoir des objectifs de participation et des balises claires facilite et oriente le travail. Ainsi, la sélection d'enfants appelé.e.s à mener des enquêtes auprès de leurs pairs sera sans doute différente de celle visant à recruter des enfants devant participer à des groupes de discussion (*focus groups*) consultatifs. Cela étant dit, certaines balises méritent d'être énoncées.

Retenons, comme règle générale, que la sélection des enfants ne doit, en aucun cas, venir renforcer les modèles de discrimination ou d'exclusion présents au sein de la communauté, en favorisant, par exemple, les enfants issus de familles aisées, capables de s'exprimer et considéré.e.s comme doué.e.s par leurs pairs ou par les adultes. Les enfants ne constituant pas un groupe uniforme, la démarche de sélection doit miser sur la diversité des enfants et chercher à inclure une représentation équitable de garçons et de filles issu.e.s de groupes marginalisés ou généralement exclus des initiatives de participation. Parmi les critères à retenir, on peut notamment mentionner ceux qui sont relatifs :

- au groupe d'âge
- au sexe et au genre
- au milieu de vie (rural ou urbain)
- à la classe sociale
- aux origines ethniques
- à la situation de handicap
- au niveau d'instruction
- à l'appartenance religieuse
- à l'appartenance à un groupe racisé
- à la couleur de la peau
- à l'orientation sexuelle
- Etc.

**Une sélection inclusive  
et rigoureuse.**

Avoir une vision large de la participation permet d'éviter de se limiter à la situation spécifique de l'enfant et de miser plutôt sur sa capacité à se prononcer sur des questions communes à tous les enfants. Par exemple, l'enfant en situation de handicap peut être sollicité.e pour décider des règlements applicables dans une cour d'école. Au-delà du handicap, l'important est que les enfants identifiés soient, d'une manière ou d'une autre, concerné.e.s par le projet ou par la démarche de participation. Le critère veut qu'ils et elles aient une expérience quelconque des situations ou des enjeux ciblés ou encore un intérêt pour ces situations. Dans le cas contraire, la démarche manquerait de pertinence.

Considérant les contraintes généralement imposées par le contexte et les ressources effectivement disponibles quant au nombre d'enfants pouvant participer, les critères de sélection doivent pouvoir garantir que les enfants sélectionné.e.s seront en mesure de bien représenter le ou les groupes ciblés. Il faut toutefois demeurer conscient du fait que leur expérience personnelle viendra certainement influencer leur récit. Une bonne pratique consiste à mettre en place une démarche transparente et à demander aux enfants eux-mêmes de nommer celui ou celle qui pourra le mieux les représenter. Les membres de la communauté, les associations de jeunes ou encore les organisations de la société civile travaillant avec les enfants sont également des partenaires utiles quand vient le temps de sélectionner des enfants aptes à représenter tel ou tel groupe d'enfants. Cela étant dit, il ne faut pas oublier qu'un échantillon demeure un échantillon, et même la meilleure sélection ne pourra garantir une représentativité absolue de tous les enfants. Dans tous les cas, il faudra garder en tête le fait que les enfants sélectionné.e.s ne parlent pas nécessairement au nom de tous les enfants.

La méthode et les outils mobilisés pour procéder à la sélection des enfants auront un effet sur l'issue du processus. Ils doivent donc être développés et choisis par des personnes compétentes, qui maîtrisent bien toute la portée et les enjeux du processus participatif. Un processus formel plus sélectif pourrait, par exemple, inclure un document contenant la description détaillée des activités et des tâches à réaliser, complété d'un entretien semi-directif puis d'un dernier déblayage par un panel d'au moins deux personnes. Inversement, une approche moins formelle pourrait accepter tous les enfants ayant manifesté un intérêt, sous réserve des considérations sécuritaires et des ressources disponibles. Une autre méthode pourrait impliquer des enfants dans la démarche de sélection, afin d'identifier des représentantes ou des représentants de différents groupes d'enfants.

Enfin, la méthode de sélection retenue doit nécessairement comprendre la transmission d'un maximum d'informations pertinentes sur le processus de participation pour lequel les enfants sont sollicités. Ces informations doivent être compréhensibles pour l'enfant afin de lui permettre de décider, de manière éclairée, s'il ou elle désire se joindre à la démarche. Il est généralement préférable d'envisager la rencontre face à face avec l'enfant et ses parents (ou tuteurs) plutôt que de se limiter à la remise d'un document écrit.

Parmi les éléments d'informations à transmettre aux enfants et à ses parents (ou tuteurs), il y a notamment :

- les objectifs fixés par la démarche de participation
- le contexte et le cadre général des activités de participation
- les rôles, les responsabilités et les tâches revenant aux enfants
- les rôles, les responsabilités et les tâches revenant aux adultes, dont la responsabilité de rendre compte aux enfants
- la façon dont sera mise à profit leur participation
- le calendrier de réalisation des activités
- les critères de sélection des enfants
- le nombre d'enfants envisagé
- les formations nécessaires et auxquelles les enfants participeront (selon le sexe, le cas échéant)
- les droits des enfants, notamment le droit de se retirer en tout temps du processus, sans avoir à donner de justification
- les mesures de protection et autres mesures d'accompagnement
- la rémunération ou l'absence de rémunération
- les limites du processus de participation

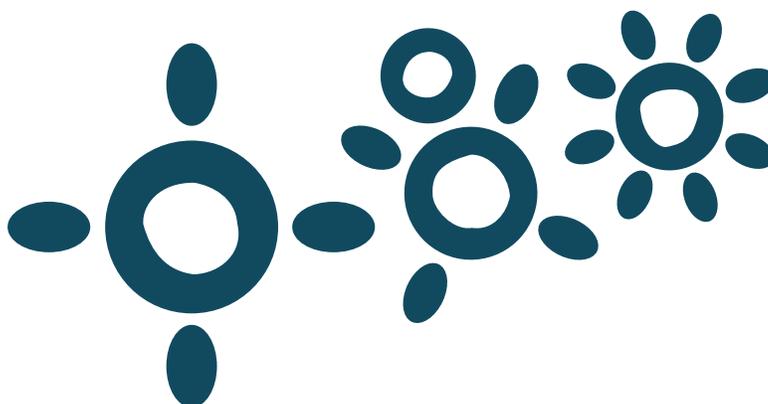
Il faut toujours garder en tête que le fait d'inviter des enfants à participer au processus n'est pas un privilège offert par les adultes, mais bien un droit fondamental de l'enfant. Cette participation ne doit être assujettie à aucune notion de punition ou de récompense.

Voici quelques questions qui aideront les équipes à mettre en place le processus de sélection.

## QUESTIONS - COMPOSANTE n° 5



- *Quelles sont les personnes impliquées et responsables de la sélection des enfants?*
- *Le cas échéant, quels sont les représentantes ou les représentants des organisations de la société civile ou de la communauté qui participeront à l'identification et à la sélection des enfants?*
- *Quels sont les besoins des personnes impliquées et responsables de la sélection des enfants?*
- *Qui sera responsable du développement et de la validation des outils nécessaires à la sélection des enfants?*
- *Quel est le nombre d'enfants nécessaire?*
- *Est-ce que des profils d'enfants sont spécifiquement visés, considérant le contexte et les objectifs du processus de participation? Du projet? Dans l'affirmative, quels sont le ou les profils recherchés? Pourquoi?*
- *Est-ce que certains profils d'enfants doivent être exclus, considérant le contexte et les circonstances entourant le processus de participation? Si tel est le cas, lesquels? Pourquoi?*
- *Est-ce que les enfants visé.e.s auront le temps de participer au processus sans que cela ne vienne surcharger leur emploi du temps, notamment leurs activités scolaires, professionnelles ou de loisirs?*
- *Sous réserve des mesures nécessaires à la sécurité, quelles sont les mesures qui seront mises en place afin de garantir une sélection qui tienne compte de la diversité des enfants et qui intègre les profils d'enfants généralement exclus des initiatives de participation?*
- *Quelles sont les mesures qui seront mises en place pour favoriser une participation équitable des filles et des garçons?*
- *Quelles sont les ressources disponibles pour réaliser la sélection? Sont-elles suffisantes?*
- *Quel dispositif sera mis en place afin d'informer adéquatement les enfants candidat.e.s de leurs droits en tant que participant.e.s, des objectifs fixés par la démarche, de ses modalités, de ses limites, du type de participation attendu, ainsi que des rôles et responsabilités des parties impliquées dans l'initiative de participation?*
- *Quel procédé sera mis en place afin d'obtenir le consentement valide et explicite des enfants (et de leurs parents ou tuteurs)?*



## COMPOSANTE n° 6

### Mettre en œuvre le processus de participation

Même si les formes de non-participation ont été écartées lors de la planification, il faut toujours demeurer alerte afin de ne pas tomber dans le piège de la « manipulation » ou encore de la « figuration » pour gagner du temps ou par manque de ressources. La mise en œuvre d'un processus de participation de l'enfant demande du temps en raison, notamment, de la nécessité d'informer continuellement l'enfant de ce qui se passe, de bien préparer l'enfant aux différentes activités et de rester à l'écoute des préoccupations diverses, particulièrement au regard du temps dont il ou elle a besoin pour accomplir les différentes tâches planifiées. L'interruption plus fréquente des activités, de même que l'inclusion d'enfants en situation de handicap et la nécessité d'accommodement sont des facteurs à prendre en considération quand vient le temps de planifier les activités et de les mettre en œuvre.

Un cadre de participation sensible aux enfants (*child friendly*) signifie notamment :

- qu'il offre la protection, les garde-fous et l'accompagnement nécessaires à tous les enfants
- que le langage utilisé et les techniques de communication sont adaptés aux capacités de l'enfant et au contexte socioculturel
- que les méthodes de travail :
  - valorisent et renforcent l'estime de soi de l'enfant et son sentiment d'apporter quelque chose au projet
  - sont pratiques, significatives, ludiques et adaptées au niveau de l'enfant
  - sont suffisamment souples pour permettre une réévaluation régulière en fonction de l'expérience et des préoccupations de l'enfant
  - offrent, à tous les enfants des chances égales de faire valoir leurs droits
  - sont fondées sur un dialogue continu avec l'enfant
- que le lieu des activités n'est pas étranger à l'enfant
- que les installations, le mobilier et les équipements sont adaptés aux caractéristiques de l'enfant et lui permettent de se sentir à l'aise

**Une mise en œuvre efficace et sensible aux enfants.**

Même si cela a déjà été fait à l'étape de la sélection, il est important, dès le démarrage des activités de participation, et de temps en temps au cours du processus, de prévoir des espaces afin de fournir un maximum d'informations à chaque enfant et au groupe d'enfants sur les activités et leur contexte de réalisation (risques, conséquences, limites, avantages, bénéfiques, récompenses, etc.). Ces informations sont fournies dans un langage et un format accessibles et compréhensibles pour l'enfant. Elles traitent notamment :

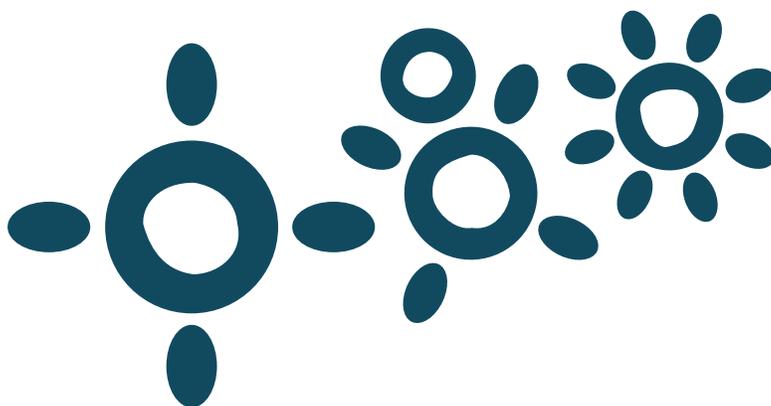
- de l'identification des personnes impliquées, incluant celles qui sont responsables des instances décisionnelles
- du rôle de l'enfant, incluant son rôle éventuel dans les décisions à prendre au cours de l'activité
- des rôles et responsabilités des autres enfants
- des rôles et responsabilités des personnes adultes impliquées
- du type de participation attendu
- de la durée, du lieu et du cadre de réalisation des activités
- des objectifs fixés à court et à plus long terme
- des limites de leur participation
- de leurs droits et devoirs (incluant le droit de se retirer à tout moment et le droit à la confidentialité)
- des droits et devoirs des adultes impliqués, incluant celui de rendre compte aux enfants des résultats obtenus et de l'impact de leur apport

- de la nécessité d'obtenir, de leur part, un consentement valide qui pourra être retiré à tout moment sans justification
- des formations préalables à la participation proprement dite
- des mesures prévues afin de minimiser les risques de préjudices
- des obstacles qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre des activités
- des règles applicables à travers le processus, notamment de celles qui sont relatives à la sécurité, au respect, à l'égalité et à l'inclusion de tous les enfants, ainsi qu'au caractère démocratique du processus
- des conditions matérielles et logistiques liées à la participation (ex. : rémunération, hébergement, déplacements, etc.)

Il est aussi pertinent, lors du démarrage du processus, et, le cas échéant, lors de chacune des activités, de préciser les attentes des enfants. En plus d'être une occasion de clarifier certains éléments qui auraient pu être mal compris de la part des enfants, cela permet d'éviter de décevoir celles et ceux dont les attentes ne correspondent pas aux objectifs fixés. Par ailleurs, les idées exprimées par les enfants peuvent aussi venir enrichir ou approfondir les objectifs ou les activités déjà identifiés. Il faut donc rester ouvert.e.s et ne pas hésiter à apporter tout changement pertinent, particulièrement s'il est suggéré par les enfants.

Les personnes responsables de la facilitation et de la supervision des activités de participation devront veiller à ce que chaque enfant bénéficie continuellement du soutien adéquat lui permettant de participer pleinement aux activités. Ainsi, il est généralement nécessaire d'utiliser des techniques de facilitation et d'assistance variées afin d'accroître la qualité et l'efficacité de la participation de chaque enfant et de tous les enfants. Par exemple, les exercices prévus lors d'une séance de consultation avec des enfants répondant à une diversité de profils devront tenir compte de la présence d'enfants à mobilité réduite ou encore d'enfants malvoyant.e.s en favorisant la participation mixte de tous les enfants plutôt que la marginalisation, au sein du groupe, des enfants en situation particulière. Retenons que chaque enfant doit pouvoir bénéficier d'une attention et d'une importance égales dans un esprit de solidarité et non de compétition entre les enfants.

En cas d'inefficacité du processus, il ne faut pas hésiter à interrompre les activités et à revoir la stratégie de mise en œuvre. Il en est de même de la stratégie d'atténuation des risques en cas de non-respect des principes directeurs ou de violation des droits de l'enfant ou s'il y a menace que l'une ou l'autre de ces situations ne survienne. Enfin, la mise en œuvre doit intégrer des moments de rétroaction avec les enfants afin de faire le point sur les résultats obtenus, sur l'influence de leur participation sur ces résultats, sur les ajustements nécessaires, sur les préoccupations diverses, etc.



## QUESTIONS – COMPOSANTE n° 6



- Est-ce que toutes les mesures ont été mises en place afin de créer un environnement à la fois sécuritaire, inclusif et sensible aux enfants ?
- Est-ce que toutes les parties prenantes connaissent, comprennent et ont validé le partage des rôles et des responsabilités ?
- Est-ce que tous les enfants (et leurs parents) ont reçu et compris toutes les informations nécessaires relatives aux activités de participation et à leurs droits ?
- Est-ce que tous les enfants en mesure de le faire (et leurs parents) ont signé, de façon libre et éclairée, le formulaire de consentement à la participation ?
- Est-ce que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues ?
- Est-ce que les activités de préparation des enfants à la participation ont été validées par l'équipe et planifiées ?
- Est-ce que les méthodes de travail sont pertinentes et adaptées aux différents profils d'enfants sélectionnés ?
- Est-ce que les méthodes de travail favoriseront une participation égale de tous les enfants ?
- Est-ce que les méthodes de travail favoriseront le renforcement de l'estime de soi et de l'autonomie des enfants ?
- Est-ce que toutes les ressources humaines compétentes pour assister les enfants, notamment ceux et celles qui se trouvent en situation de handicap, ont été identifiées et sont disponibles ?
- Est-ce que les personnes responsables de l'animation des activités de participation connaissent et comprennent la stratégie d'atténuation des risques ? Est-ce qu'elles adhèrent à la politique de protection de l'IBCR (et au Code de conduite) et s'engagent à la respecter ?
- Est-ce que les enfants impliqué.e.s dans les activités de participation connaissent et comprennent la stratégie d'atténuation des risques ?
- Est-ce que les mesures pour éviter toute forme de manipulation ou de figuration des enfants sont connues et en place ?
- Est-ce que le dispositif en cas d'urgence est en place ? Est-il connu et compris de toutes les parties prenantes, particulièrement des enfants (et de leurs parents) ?

## COMPOSANTE n° 7

### Faire le suivi-évaluation du processus de participation et le bilan des apprentissages

À l'instar de toute activité de développement, les activités relatives à la participation doivent être scrupuleusement suivies et évaluées. Il va de soi que l'évaluation du processus doit elle-même pouvoir impliquer la participation de l'enfant, mais aussi celle des autres parties prenantes.

Si les indicateurs peuvent varier selon que la participation de l'enfant est envisagée comme un objectif ou comme un résultat du projet, ou comme un moyen d'atteindre un objectif de protection plus large, l'équipe devra s'entendre sur une stratégie de suivi-évaluation, stratégie qui comporte généralement deux grandes dimensions, à savoir :

- la dimension relative à la qualité de la participation
- la dimension relative à l'impact de la participation sur les résultats du projet

Le postulat veut qu'un processus de qualité contribue à l'atteinte des résultats escomptés dans le cadre du projet, que ceux-ci soient ou non spécifiques à la participation de l'enfant.

## Évaluer la qualité du processus de participation

La qualité du processus se mesure à la lumière de sa conformité avec les valeurs et les principes directeurs énoncés dans les sections précédentes. Elle est, de plus, très étroitement liée à la qualité des mesures d'atténuation des risques qui auront été mises en place. De manière générale, un processus de participation de l'enfant sera de qualité s'il :

- est pertinent et significatif pour l'enfant
- est réalisé avec le consentement libre et éclairé de l'enfant
- garantit la sécurité globale de l'enfant
- tient compte de la diversité des enfants
- est inclusif et accessible à tous les enfants, particulièrement à ceux et celles issu.e.s de groupes habituellement exclus ou marginalisés
- si le personnel impliqué est compétent
- s'il est encadré de manière à bénéficier d'un travail de suivi-évaluation régulier

Il est important, dans tous les cas, que ces indicateurs soient désagrégés selon le sexe de l'enfant et, si cela est pertinent, en fonction d'autres spécificités susceptibles d'influencer les résultats de l'évaluation, tels que l'âge, le niveau d'éducation, le lieu de résidence, la situation de handicap, etc.

De manière collatérale, l'effet du processus sur les personnes adultes impliquées peut aussi constituer un indicateur pertinent de la qualité de la démarche. Par exemple, le niveau d'amélioration des compétences en matière de communication avec l'enfant, ou encore de la prise de conscience du potentiel enrichissant de la participation de l'enfant dans les projets représentent, sans aucun doute, des éléments indicateurs de la réussite du processus.

**Une évaluation et un suivi rigoureux du processus.**

## Évaluer les effets de la participation sur les résultats du projet

La valeur ajoutée de la participation de l'enfant à l'atteinte des objectifs d'un projet n'est pas qu'une donnée théorique. Elle peut et doit être vérifiée afin, notamment, de documenter l'expérience et d'en tirer les « bonnes » (et moins bonnes) pratiques.

Cela étant dit, il n'est pas toujours aisé d'établir clairement le lien entre la participation de l'enfant et la qualité du résultat effectivement obtenu. En effet, plusieurs facteurs, qui n'ont pas de lien avec l'enfant, peuvent contribuer à l'atteinte des résultats, particulièrement dans les situations où les activités impliquant l'enfant ne représentent qu'une fraction de l'ensemble des actions mises en œuvre. De plus, les objectifs de certains projets, au regard de la participation de l'enfant, ne sont pas toujours clairement établis, alors que d'autres ne renvoient qu'à quelques résultats quantitatifs, laissant présumer des effets positifs inhérents à l'implication des enfants. Par exemple: « X enfants ont participé aux groupes de rencontre. » Comment alors évaluer le plus efficacement possible l'apport réel de l'enfant au projet ?

Soulignons que, même si cela rend l'évaluation plus complexe, l'absence de données de base ou de leçons apprises à partir de projets antérieurs similaires n'est pas un obstacle insurmontable. Ainsi, malgré l'impossibilité pratique de pouvoir comparer une même activité avec et sans la participation de l'enfant, il est toujours possible d'évaluer les apports que seul l'enfant était en mesure de fournir et qui ont potentiellement influencer les résultats ou encore la stratégie de mise en œuvre initiale de façon positive.

Si la participation de l'enfant à la démarche d'évaluation des résultats obtenus demeure incontournable, elle l'est aussi – et surtout – lors de l'identification ou de la validation des indicateurs qui serviront à mesurer le niveau d'atteinte de ces résultats.

Le tableau ci-dessous fournit des exemples de critères qui peuvent être pris en compte au moment des évaluations<sup>37</sup>.

## QUESTIONS – COMPOSANTE n° 7



### A. ÉVALUER LA QUALITÉ DU PROCESSUS DE PARTICIPATION

#### **La pertinence et le caractère significatif du processus de participation pour l'enfant**

- Degré de connectivité entre la finalité du processus et le vécu historique et les expériences de l'enfant.
- Degré de connectivité entre les activités de participation et le vécu historique et les expériences de l'enfant.
- La pertinence de la finalité du processus de participation pour l'enfant (Ex. : renforcement des capacités, estime de soi, information, sensibilisation, autonomie, citoyenneté, prise de conscience, etc.).
- L'effet du processus de participation sur l'enfant.
- L'effet du processus de participation sur l'environnement familial de l'enfant.
- L'effet du processus de participation sur l'environnement socio-politico-juridique de l'enfant.
- Nombre et qualité des activités de formation des enfants au processus de participation.
- Nombre d'enfants (selon le sexe) se disant satisfait.e.s de leur expérience de participation (incluant les activités de formation préliminaire).
- Degré de cohérence entre les profils d'enfants participant.e.s et la finalité du processus.
- Le type de processus : activité ponctuelle ou implication de l'enfant en continu.
- Forme de la participation : consultative, collaborative ou menée par l'enfant.
- Si participation en continu : type de variation dans la forme de participation (Ex. : de consultation à collaboration).
- Niveau de participation des enfants aux processus décisionnels (ex. : choix du type et du moment de la participation ; sélection des enfants ; choix des activités de participation ; ajustements en cours de processus ; suivi et évaluation).
- Nombre, qualité et fréquence des moyens mis en place pour la reddition de compte aux enfants.
- Niveau d'atteinte des résultats attendus.

#### **Le caractère libre et éclairé du consentement de l'enfant**

- Nature et fréquence des informations communiquées à l'enfant (et à ses parents) et moyens utilisés pour les transmettre.
- Nature et qualité des moyens mis en place pour garantir la fiabilité du consentement.
- Nature et qualité des mécanismes de suivi quant au consentement de l'enfant.
- Niveau de connaissance de ses droits par l'enfant.

37. Voir les tableaux proposés par Save the Children pour faciliter l'évaluation de la portée de la participation des enfants dans un projet ou un programme, dans le document : *A Toolkit for Monitoring and Evaluating Children's Participation, Booklet 3 – How to Measure the Scope, Quality and Outcomes of Children's Participation*, Save the Children UK, 2014, p. 13-15.

### **La sécurité globale de l'enfant**

- Nombre et nature des mesures sensibles aux enfants (incluant les mesures d'assistance et d'accompagnement) qui ont été mises en place quant au cadre (environnement) des activités.
- Qualité de la méthodologie retenue pour les activités en regard des spécificités de l'enfant.
- Nombre et qualité des mesures prises à la suite de l'analyse des risques et des opportunités de participation.
- Nombre et qualité des activités de suivi et d'évaluation de la stratégie d'atténuation des risques liés à la participation de l'enfant.
- Degré de clarté des rôles et responsabilités du personnel impliqué dans le processus de participation.
- Nombre de membres du personnel exclusivement recrutés pour veiller à la protection physique des enfants.
- Niveau de compétence du personnel responsable de la facilitation des activités avec les enfants.
- Niveau de compétence du personnel responsable de la sécurité des enfants.
- Nombre et qualité des dispositifs mis en place en cas de conflit ou de situation d'urgence.
- Nombre et qualité des mesures mises en place au bénéfice des enfants (suivi) au terme du processus de participation.

### **La diversité au sein du groupe d'enfants sélectionné.e.s**

- Nombre et profils des enfants sélectionné.e.s.
- Degré de diversité des critères de sélection (âge, provenance, niveau scolaire, etc.).
- Degré de représentativité des enfants sélectionnés (Ex.: représentantes ou représentants des groupes d'enfants choisi.e.s par les enfants ou par les adultes).
- Nature et qualité du dispositif mis en place et des instruments utilisés pour la sélection des enfants.
- Nombre et profil des enfants ayant participé au processus de sélection.

### **La présence inclusive d'enfants issu.e.s de groupes généralement marginalisés ou particulièrement vulnérables**

- Nombre et profil des enfants issu.e.s de groupes traditionnellement exclus ou marginalisés.
- Nombre et qualité des mesures mises en place pour favoriser le recrutement d'enfants issu.e.s de ces groupes (incluant les outils de sélection).
- Nombre et qualité des mécanismes mis en place pour favoriser la participation d'enfants issu.e.s de ces groupes (incluant la méthodologie, l'environnement, les mesures d'accommodement, l'assistance professionnelle, etc.).

### **La présence d'un personnel compétent**

- Nombre des membres du personnel ayant une expérience significative en matière de participation de l'enfant.
- Nombre et nature des activités de renforcement du personnel impliqué dans le processus de participation.
- Profil des membres du personnel impliqué.e.s dans le processus de participation.
- Degré de sensibilité du personnel aux droits et à la participation de l'enfant.
- Nombre de membres du personnel qui ont signé le Code de conduite et qui se sont engagé.e.s à le respecter.
- Effets du processus sur le personnel de l'organisation.

### **Les mécanismes de suivi-évaluation du processus de participation**

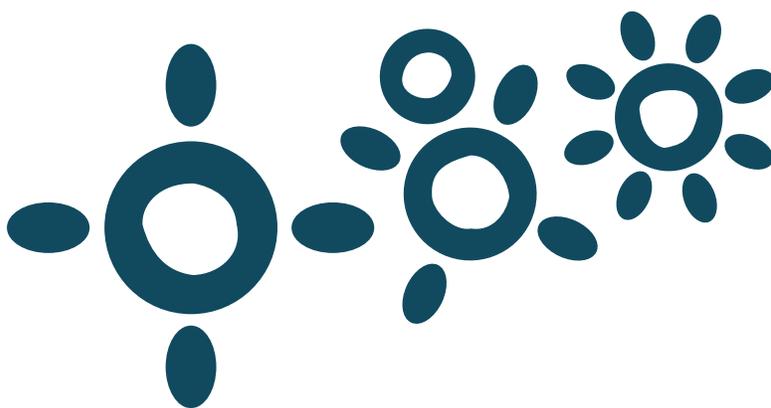
- *Nombre et profil des enfants impliqué.e.s dans l'évaluation.*
- *Nombre et qualité des mesures mises en place pour accompagner les enfants impliqués dans l'évaluation.*
- *Formes de participation des enfants dans l'évaluation.*
- *Nombre et niveau de compétence des ressources humaines dédiées à l'évaluation.*
- *Nombre et qualité des outils d'évaluation (Ex.: outils adaptés aux enfants).*
- *Degré de prise en compte de la dimension sexospécifique dans les outils d'évaluation.*
- *Fréquence des activités de suivi-évaluation.*
- *Nombre d'espaces de concertation et de documents-bilans pour la mise à profit des leçons apprises et des apprentissages.*

### **B. ÉVALUER LES EFFETS DE LA PARTICIPATION SUR LES RÉSULTATS DU PROJET**

- *Effets du processus sur la culture organisationnelle.*
- *Niveau d'atteinte des objectifs ou des résultats escomptés.*
- *Nombre et profil des enfants impliqué.e.s dans l'évaluation du niveau d'atteinte des résultats ou des objectifs du projet.*
- *Forme de participation des enfants lors de l'évaluation.*
- *Nombre et qualité des mesures mises en place pour accompagner les enfants impliqué.e.s dans l'évaluation.*
- *Nombre et niveau de compétence des ressources humaines dédiées à l'évaluation.*
- *Nombre et qualité des outils d'évaluation (Ex.: adaptés aux enfants).*
- *Nombre d'espaces prévus pour la reddition de compte aux enfants et aux autres personnes impliquées et concernées par le projet des résultats effectivement obtenus.*
- *Degré de prise en compte de la dimension sexospécifique dans les outils d'évaluation.*
- *Fréquence des activités de suivi-évaluation.*
- *Nombre d'espaces de concertation et de documents-bilans pour la mise à profit des leçons apprises et des apprentissages.*



# ANNEXES



## ANNEXE 1

### LA PARTICIPATION DE L'ENFANT À L'IBCR – QUELQUES EXEMPLES

PROJETS	ANNÉES	OBJECTIFS	PARTICIPATION DES ENFANTS
1. Développement d'outils de formation audiovisuels (Burkina Faso et RDC)	2017-2018	Illustrer et enrichir le contenu des troupes de formation à l'aide de la participation des enfants.	<p><b>Burkina Faso</b> 40 filles et 40 garçons participent aux activités de développement d'outils audiovisuels.</p> <p><b>RDC</b> 70 % des filles et des garçons ayant participé au projet considèrent que leurs expériences ont été prises en compte dans les activités de scénarisation pour les outils de formation. 4 activités audiovisuelles par troupe sont réalisées avec la participation d'enfants.</p>
2. Mission de collaboration entre l'IBCR et l'UNICEF Bangladesh	2017	Collecter les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport préliminaire et à l'élaboration d'une proposition de collaboration future entre les deux organisations.	Consultation auprès d'un groupe d'adolescentes et d'adolescents dans un quartier modeste de la capitale.
3. Étude sur les violences faites aux enfants à Madagascar	2016-2017	Renforcer le système de protection de l'enfant.	Informateurs-clés qui regroupent des enfants pour documenter leur perspective sur les violences contre les enfants. Groupes de discussion pour analyser les causes et les conséquences des violences et formuler des recommandations quant aux actions à mettre en place.
4. Événement Carrefour carrières au Collège Stanislas	2016	Informier les jeunes sur les perspectives dans le domaine des relations et de la coopération internationales.	Échanges avec les jeunes sur les différentes perspectives dans le domaine des relations et de la coopération internationales.
5. Atelier de formation sur la participation de l'enfant	2016	Donner une formation au personnel de l'IBCR sur la participation de l'enfant.	Atelier de formation facilité par Rachel Thibault au profit de l'ensemble du personnel de l'IBCR.
6. Évaluation du système de justice pour enfants (Djibouti, Madagascar, Maroc, Angola)	2015-2016	Analyser le fonctionnement de la justice pour enfants. Formuler des recommandations concernant les politiques, les structures, les procédures et les pratiques de prise en charge des enfants en contact avec la loi.	Consultation avec des enfants et des jeunes sur l'efficacité de leur système de justice.

PROJETS	ANNÉES	OBJECTIFS	PARTICIPATION DES ENFANTS
<p><b>7. Paroles de jeunes et participation au processus de justice: trajectoires judiciaires de victimes et de témoins d'actes criminels au Québec (BAVAC), Québec</b></p>	<p>2015</p>	<p>Améliorer la compréhension de ce qui a facilité ou entravé la participation des jeunes au processus de justice. Donner à de jeunes victimes et à de jeunes témoins d'actes criminels l'occasion de s'exprimer et de donner leur opinion sur le processus de justice. Formuler des recommandations à partir de paroles de jeunes.</p>	<p>Consultations avec des enfants et jeunes qui avaient été victimes d'une infraction pénale lorsqu'ils étaient enfants sur leurs expériences respectives à travers les systèmes de justice pour adultes et pour les personnes mineures.</p>
<p><b>8. Renforcement des capacités du système de protection de l'enfant</b></p>	<p>Afghanistan (2015-2016) Bénin (2015-2017) Burkina Faso (2015-2020) Burundi (2013-2015) Cameroun (2012-2014) Costa Rica (2015-2019) Côte d'Ivoire (2012-2015) Djibouti (2015-2018) Ghana (2014-2015) Guinée (2012-2014) Honduras (2016-2022) Irak (2013-2014) Jordanie (2013-2014) Libye (2014) Maroc (2016) Niger (2011-2013) Nigeria (2012-2013) République démocratique du Congo (2015-2020) Sénégal (2012-2014) Tchad (2013-2016) Togo (2012-2017) Tunisie (2014) Yémen (2013-2015)</p>	<p>Intégrer de manière permanente des formations sur les droits et la protection de l'enfant dans les programmes des différentes institutions d'enseignement de la police et de la gendarmerie, des travailleurs sociaux, des militaires et du personnel de la justice. Renforcer les capacités des formateurs des centres d'instruction de tous ces intervenants.</p>	<p>Consultations avec des enfants, généralement âgés de 8 à 18 ans, pour connaître leurs perspectives par rapport au travail des forces de sécurité, du personnel de la justice et des travailleurs sociaux.</p>
<p><b>9. Projet de renforcement des capacités en protection des droits de l'enfant des forces de maintien de la paix en Afrique de l'Ouest et de l'Est</b></p>	<p>2013-2016</p>	<p>Doter les forces de déploiement rapide d'outils et de stratégies de formation harmonisées.</p>	<p>Des consultations avec des enfants au Mali, en Côte d'Ivoire et en Ouganda ont permis de recueillir leur point de vue et de produire du matériel audiovisuel qui a enrichi les trousseaux de formation.</p>

PROJETS	ANNÉES	OBJECTIFS	PARTICIPATION DES ENFANTS
<p><b>10. Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans l'industrie du tourisme et du voyage au Costa Rica</b></p>	<p>2012-2014</p>	<p>Prévenir l'exploitation sexuelle des enfants dans l'industrie du voyage et du tourisme au Costa Rica.</p>	<p>Participation de divers groupes de jeunes (notamment de jeunes surfeurs) comme acteurs de la sensibilisation du secteur informel du tourisme que sont les chauffeurs de taxi, les enseignants de surf, les artisans et les vendeurs de plage, qui agissent souvent en tant qu'intermédiaires entre les enfants et les touristes. Implication de ces jeunes dans diverses activités de planification, de sensibilisation et d'analyse des résultats.</p>
<p><b>11. Rendre les décideurs financiers imputables quant à leurs décisions budgétaires impliquant des enfants</b></p>	<p>2013</p>	<p>Appuyer la GIZ dans ses efforts pour intégrer la budgétisation adaptée aux enfants au sein de son programme de renforcement des capacités du ministère de l'Économie et des Finances du Burkina Faso.</p>	<p>Simulation, avec une quinzaine de jeunes, des sessions de prise de décision interministérielles sur l'octroi des ressources étatiques afin de mieux prendre en compte les droits de l'enfant. Implication de ces jeunes sur les recommandations à formuler à la GIZ quant à la budgétisation adaptée aux enfants.</p>
<p><b>12. Concours visant les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire</b></p>	<p>2011-2013</p>	<p>Sensibiliser et informer les adolescentes et les adolescents sur les droits de l'enfant.</p>	<p>En collaboration avec EDUCALOI, les jeunes étaient invité.e.s à rédiger des textes d'opinion portant sur l'un des quatre scénarios relatifs aux droits de l'enfant. Le Bureau faisait partie du comité de sélection des textes primés. Des prix ont été remis aux auteures et auteurs des textes gagnants.</p>
<p><b>13. Étude sur l'exploitation sexuelle des enfants au Burundi</b></p>	<p>2011-2012</p>	<p>Déterminer l'ampleur et les manifestations de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Burundi et identifier les enfants susceptibles d'en être victimes. L'étude a également mis en lumière le type de personnes impliquées, les lieux d'exploitation, les processus qui amenaient les enfants à en être victimes ainsi que les moyens pour prévenir le phénomène.</p>	<p>Plus de 350 filles et garçons incarcéré.e.s, victimes d'exploitation sexuelle, vivant ou travaillant dans la rue, employé.e.s comme domestiques, dans l'industrie de la pêche ou d'autres domaines ont pris part à cette étude, qui a mené à un rapport et à des recommandations pour faire valoir leurs perspectives.</p>
<p><b>14. Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) en République démocratique du Congo</b></p>	<p>2011</p>	<p>Évaluer le volet enfants du programme.</p>	<p>Consultations avec une douzaine d'enfants acteurs du DDR afin de documenter leur expérience en vue d'évaluer la performance du programme.</p>

PROJETS	ANNÉES	OBJECTIFS	PARTICIPATION DES ENFANTS
<b>15. Conférences sur le rôle de la société civile dans la surveillance des droits de l'enfant</b>	Colombie, Venezuela (2009-2011)	Conférences dans des universités avec des groupes de jeunes pour réfléchir à un rôle plus constructif de la société civile dans la surveillance des droits de l'enfant.	Implication de divers groupes de jeunes, par l'entremise des ambassades du Canada à Bogota et à Caracas.
<b>16. MANARA, Afrique du Nord et Moyen-Orient</b>	2008-2012	Créer un réseau régional d'organisations de la société civile partageant la volonté de faire des droits de l'enfant une réalité, en renforçant leurs capacités dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'analyse et la rédaction de rapports</li> <li>- la coordination et le réseautage</li> <li>- les activités de plaidoyer</li> <li>- l'intégration systématique des droits de l'enfant dans les programmes nationaux.</li> </ul>	Collecte de données menée par des enfants : des ONG ont travaillé avec des groupes de jeunes pour qu'ils soient formés, puis ont collecté des informations auprès de leurs pairs sur les enjeux de leur quotidien. Par la suite, les jeunes enquêtrices et enquêteurs ont analysé les résultats et les ont validés auprès de leurs pairs pour enfin mener le plaidoyer. Manuel créé en arabe et en anglais sur la méthodologie.
<b>17. Atelier sur la réintégration des enfants touchés par les conflits armés, Ottawa</b>	2008	Cerner les défis associés au processus de réinsertion des enfants, notamment les droits particuliers des filles, les difficultés rencontrées lors de la réinsertion sociale et psychologique, les limites des modes de financement de programmes et les options de collaboration avec les missions de maintien de la paix.	Participation et allocutions d'enfants affectés par les conflits armés.
<b>18. Profils nationaux</b>	Afrique du Nord (2006) Grands Lacs africains (2008)	Analyser l'expérience de divers pays d'un même ensemble régional pour mettre en œuvre leurs engagements par rapport aux droits de l'enfant.	Consultations avec des dizaines de filles et de garçons dans six pays pour documenter leurs perspectives sur les enjeux auxquels tous et toutes font face pour faire de leurs droits une réalité.
<b>19. Traite d'enfants au Québec</b>	2004-2009	Prévenir la traite d'enfants. Contribuer à la réduction de la criminalité en favorisant une meilleure compréhension de la problématique de la traite d'enfants. Améliorer les compétences des intervenants à protéger les droits des enfants victimes de la traite.	Consultation de plusieurs dizaines de jeunes des écoles secondaires et de jeunes filles sur les outils et modules de formation. Organisation d'une soirée de sensibilisation sur le thème de la traite des jeunes filles : représentation de la pièce de théâtre <i>Amour ou domination ? L'histoire de Florence et Gabriel</i> , conçue et interprétée par l'équipe de <i>Mise au jeu</i> , puis animation dans l'esprit du théâtre-forum, invitant les participantes et les participants (majoritairement des jeunes) à se mettre dans la peau des personnages et à réfléchir à ce qu'ils auraient fait à leur place.

PROJETS	ANNÉES	OBJECTIFS	PARTICIPATION DES ENFANTS
<p><b>20. Pièce de théâtre</b> <i>Les voix de l'enfant</i></p>	2000	Produire une pièce de théâtre à propos de la traite d'enfants.	Participation d'enfants âgés de 10 à 17 ans à la rédaction et à la présentation de la pièce de théâtre.  (En collaboration avec l'Institut des jeunes du Centre des arts Saïdye Bronfman de Montréal, en marge de la conférence de Winnipeg sur les enfants touchés par la guerre.)
<p><b>21. Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre (Winnipeg)</b></p>	2000	Profiter de la participation des enfants et de leurs expériences au cours de la conférence.	Participation de 50 jeunes à la conférence.
<p><b>22. Émission de télévision Le Petit Journal (Télévision Quatre-Saisons)</b></p>	2000	Informier et sensibiliser les auditrices et les auditeurs à la participation de l'enfant.	Participation des jeunes ayant témoigné lors de la Conférence de Winnipeg à l'émission afin de discuter de leur expérience.
<p><b>23. Atelier à la Fête des enfants de Montréal</b></p>	2000	Informier et sensibiliser les enfants aux droits de l'enfant.	Accueil et échanges avec les enfants sur la CDE.  Dessins des enfants (contour des mains des enfants) sur deux murales, qui ont ensuite été utilisées par l'IBCR lors d'événements publics.
<p><b>24. Audiences du Tribunal international des droits des enfants sur la protection des enfants touchés par les conflits armés</b></p>	1999	Évaluer si la législation internationale en matière de droit humanitaire et de droits de la personne offre une protection suffisante pour les enfants vivant dans des situations de conflits armés.  Évaluer si l'application de ces instruments internationaux et régionaux est adéquate.	Témoignages de jeunes d'Irlande du Nord, qui a enrichi le contenu des audiences.
<p><b>25. Conférence internationale « Les droits des enfants dans le nouveau millénaire »</b></p>	1999	Partager les connaissances sur la pauvreté des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants et les enfants victimes des conflits armés.	Témoignage d'enfants sur chacun des sujets traités.

## ANNEXE 2

### LE RÉFÉRENTIEL LÉGISLATIF INTERNATIONAL

#### L'Observation générale n° 12 du Comité sur les droits de l'enfant<sup>38</sup>

L'Observation n° 12 demeure un outil de référence incontournable en matière de participation de l'enfant, car il contient des informations pertinentes quant à l'interprétation et quant à l'application de l'article 12<sup>39</sup>. Il propose également une définition du principe de participation qui vient en étendre la portée, et en vertu de laquelle la participation n'est pas simplement envisagée comme un processus, mais aussi comme un résultat à atteindre. De plus, le document fait une analyse approfondie des principales composantes de l'article 12 et intègre des illustrations concrètes qui facilitent la compréhension de ce qu'implique le droit de l'enfant d'être entendu, notamment pour les représentantes et les représentants des États parties à la CDE. La participation des enfants lors des procédures judiciaires tant civiles que pénales est également abordée, et toute une section est consacrée aux liens entre l'article 12 et les autres droits prévus par la Convention.

#### La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)<sup>40</sup>

Adoptée en 1979, la CEDEF traite des questions liées à l'égalité entre les hommes/garçons et les femmes/filles. Cet instrument international comprend un préambule et 30 articles, dont un qui définit la discrimination à l'égard des femmes et des filles. La CEDEF aborde aussi les orientations de politique nationale qui doivent guider les États pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe et rendre effectif le droit à l'égalité.

Parmi les éléments intéressants que contient la CEDEF, retenons notamment qu'elle considère qu'au-delà des lois, ce sont en premier lieu les conditions de vie et la situation réelle des femmes et des filles qui sont les meilleurs indicateurs du respect du droit à l'égalité, et que ce droit s'applique tant dans la sphère publique que privée.

#### Les lignes directrices sur les enfants victimes et témoins d'actes criminels (Les lignes directrices)<sup>41</sup>

Développées par l'IBCR en 2005 et adoptées par l'Organisation des Nations Unies, les Lignes directrices s'adressent à l'ensemble des personnes qui interviennent avec les enfants victimes ou témoins d'actes criminels en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant victime et témoin d'actes criminels au cœur du processus judiciaire. L'approche y est novatrice en ce qu'elle considère l'enfant comme un être actif à travers tout le processus « et non comme une composante périphérique au déroulement du procès ».

38. [http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/AdvanceVersions/CRC-C-GC-12\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/AdvanceVersions/CRC-C-GC-12_fr.pdf).

39. Plus spécifiquement, elle vise à : a) Faire mieux comprendre la signification de l'article 12 et ses implications pour les gouvernements, les parties prenantes, les ONG et la société dans son ensemble ; b) Décrire les lois, politiques et pratiques nécessaires pour assurer l'application intégrale de l'article 12 ; c) Mettre en lumière les approches positives de l'application de l'article 12, en tirant parti de l'expérience du Comité en matière de surveillance de l'application de la Convention ; d) Proposer des prescriptions de base en ce qui concerne les moyens de prendre dûment en considération l'opinion des enfants sur toutes les questions les intéressant.

40. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979, <http://www.un.org/womenwatch/daw/ce-daw/text/fconvention.htm>. Voir aussi la Déclaration contre les violences faites aux femmes, qui contient une définition des violences faites aux femmes.

41. Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, p. 10, <http://www.ibcr.org/fr/projets/les-lignes-directrices-en-matiere-de-justice-pour-les-enfants-victimes-et-temoins-dactes-criminels/>.

## ANNEXE 3

### LES NIVEAUX DE PARTICIPATION DE L'ÉCHELLE DE HART — DÉFINITIONS<sup>42</sup>

<b>8. PROJET INITIÉ ET DIRIGÉ PAR DES ENFANTS</b>	L'ensemble du projet est initié et contrôlé par les enfants.
<b>7. PROJET INITIÉ PAR DES ENFANTS, DÉCISIONS PRISES EN ACCORD AVEC LES ADULTES</b>	Les projets de ce genre sont initiés par les enfants, qui prennent des décisions stratégiques en collaboration avec des personnes adultes.
<b>6. PROJET INITIÉ PAR DES ADULTES, DÉCISIONS PRISES EN CONCERTATION AVEC DES ENFANTS</b>	Comme le titre l'indique, le projet est initié par des adultes, mais les décisions sont prises en consultation avec les jeunes.
<b>5. ENFANTS CONSULTÉ.E.S ET INFORMÉ.E.S</b>	Le projet est conçu et dirigé par des adultes, mais les enfants en comprennent le processus, et leurs opinions sont prises au sérieux.
<b>4. ENFANTS DÉSIGNÉ.E.S, MAIS INFORMÉ.E.S</b>	À ce niveau, les enfants comprennent les objectifs du projet auquel ils participent. Ils savent qui décide de leur participation et pourquoi. Ils jouent un rôle véritable (et non pas décoratif). Ils se portent volontaires pour participer au projet, après explication de leur rôle. Les enfants qui ont été pages à New York lors du sommet mondial des enfants sont un exemple de ce type de participation.

### NON-PARTICIPATION

POLITIQUE DE PURE FORME	Cette notion décrit les situations où les enfants ont apparemment la parole, mais n'ont en fait pas vraiment pu choisir le sujet du débat ou le mode de communication et où ils n'ont qu'une possibilité limitée, lorsqu'elle existe, d'exprimer leurs opinions. Cette notion pourrait s'appliquer aux situations où des enfants intelligents et charmants sont sélectionnés par des adultes pour participer à un jury, sans avoir été au préalable suffisamment informés du thème du débat et sans avoir pu s'entretenir avec les autres enfants qu'ils sont censés représenter.
DÉCORATION	Cette notion s'applique aux occasions fréquentes où l'on donne aux enfants des T-shirts à l'occasion d'une manifestation en faveur d'une cause quelconque; les enfants chantent et dansent, mais n'ont qu'une idée très vague de ce qui se passe et ne participent pas à l'organisation de la manifestation. Les adultes ne prétendent pas que les enfants sont à l'origine du mouvement; ils les utilisent simplement pour soutenir leur cause de façon relativement indirecte.
MANIPULATION	Cette notion décrit les situations où les enfants ne comprennent pas les problèmes qui se posent, mais sont entraînés à participer à un projet par les adultes. On peut citer en exemple le cas d'enfants d'âge préscolaire qui portent des affiches politiques décrivant l'importance des politiques sociales pour les enfants.

## ANNEXE 4

### COMPOSANTE 1: LES OPPORTUNITÉS D'INTÉGRATION DE LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU PROJET

ACTIVITÉS	Opportunité d'intégration (OUI/NON)	V	C	IA	P	IE	PP
État des lieux							
Trousse de formation initiale							
Trousse de formation continue							
Trousse de formation spécialisée							
Ateliers de validation							
Ateliers de cadrage/lancement							
Ateliers thématiques							
Ateliers de développement							
Ateliers de formation pilotes							
Ateliers de réflexion (régionaux ou internationaux)							
Visites d'observation							
Rapports d'évaluation							
Focus group							
Entretiens							
Développement de politiques/ lignes directrices							
Missions sur le terrain							
Collecte de données							
Plaidoyer							
Publications							
Rapports de recherche							
Identification et repérage des enfants participants							
Formation de formateurs et de formatrices							
Cours pilotes							
Développement d'outils de formation audiovisuels							

<b>V</b> Volontariat	<b>P</b> Partenariat
<b>C</b> Consultation	<b>IE</b> Initiative des enfants
<b>IA</b> Initiative des adultes	<b>PP</b> Pleine participation

## ANNEXE 5

### COMPOSANTE 3: LES OPPORTUNITÉS D'INTÉGRATION DE LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU PROJET

ACTIVITÉS	Opportunité d'intégration (OUI/NON)	V	C	IA	P	IE	PP
État des lieux							
Trousse de formation initiale							
Trousse de formation continue							
Trousse de formation spécialisée							
Ateliers de validation							
Ateliers de cadrage/lancement							
Ateliers thématiques							
Ateliers de développement							
Ateliers de formation pilotes							
Ateliers de réflexion (régionaux ou internationaux)							
Visites d'observation							
Rapports d'évaluation							
Focus group							
Entretiens							
Développement de politiques/ lignes directrices							
Missions sur le terrain							
Collecte de données							
Plaidoyer							
Publications							
Rapports de recherche							
Identification et repérage des enfants participants							
Formation de formateurs et de formatrices							
Cours pilotes							
Développement d'outils de formation audiovisuels							

<b>V</b> Volontariat	<b>P</b> Partenariat
<b>C</b> Consultation	<b>IE</b> Initiative des enfants
<b>IA</b> Initiative des adultes	<b>PP</b> Pleine participation

# ANNEXE 6

## GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Catégories de risques	Types de risques	Préjudice potentiel	Niveau de risque 1: risque nul 2: risque modéré 3: risque sévère	Probabilité de survenance du risque 1: faible 2: moyenne 3: élevée	Mesures de mitigation (court terme)	Mesures de mitigation (long terme)	Date du diagnostic
<b>Physique</b>	Chute/accident	Blessures mineures et majeures, mort					
	Atteinte à la sécurité, à l'intégrité physique	Représailles, blessures mineures et majeures, arrestation, détention, mort, etc.					
	Atteinte à la santé	Fatigue, maladies, etc.					
<b>Environmental</b>	Conflits sociopolitiques	Blessures mineures et majeures, enlèvement, mort					
	Épidémies	Infections					
	Catastrophes naturelles (tempête, inondation, etc.)	Blessures mineures et majeures, mort					
<b>Psychosocial</b>	État psychologique précaire de l'enfant	Insomnies, dépression, perte d'estime de soi, etc.					
	Contenu émotionnel de la participation	Dépression, revictimisation, etc.					
	Contexte ou conditions inappropriés des activités de participation	Perte d'estime de soi, insécurité, angoisse, etc.					
	Exposition à des situations potentiellement traumatisantes, préjudiciables ou intrusives	Insomnies, dépression, peur, anxiété, etc.					
	Manque de personnel formé et compétent	Insécurité, désorganisation psychologique, bris de la relation de confiance, expérience non significative					
<b>Ressources</b>	Absence de supervision	Insécurité, désorganisation, expérience négative					
	Manque de matériel et d'équipements	Désintérêt, risque pour la sécurité ou la santé					
	Absence de dispositif en cas de situation d'urgence	Atteinte à la santé ou la sécurité					

## ANNEXE 7

COMPOSANTE 1	QUESTIONS À ABORDER
<p><b>ÉVALUER LES OPPORTUNITÉS D'INTÉGRER LA PARTICIPATION DE L'ENFANT DANS LE CYCLE DU PROJET</b> (veiller au respect des droits de l'enfant et des principes directeurs de la participation de l'enfant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Quels sont les objectifs fixés par le projet?</i></li> <li>- <i>Visent-ils à améliorer la situation des enfants ou d'un groupe d'enfants à court terme? Visent-ils à améliorer leur situation à long terme?</i></li> <li>- <i>Les enfants sont-ils ciblés directement ou indirectement par les objectifs du projet?</i></li> <li>- <i>Si les enfants sont ciblés indirectement, quels sont les groupes directement ciblés? Quel est leur lien avec les enfants?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les situations ou circonstances au cours desquelles ces groupes sont appelés à interagir avec des enfants?</i></li> <li>- <i>Quels sont les objectifs fixés et les résultats attendus du processus de participation<sup>44</sup>?</i></li> <li>- <i>En quoi la participation de l'enfant contribuera-t-elle à l'atteinte des objectifs du projet? Quelle sera sa valeur ajoutée?</i></li> <li>- <i>Quels sont les types de données ou d'informations (qualitatives, quantitatives) recherchés de la part des enfants? (Ex.: connaître l'avis des enfants sur un sujet donné; obtenir le témoignage des enfants sur leurs expériences de la violence; connaître les besoins et les attentes des enfants en regard d'un service particulier, etc.)</i></li> <li>- <i>Quelle approche devrait être favorisée, en fonction des objectifs fixés? Une participation de type ponctuel, ou plutôt une participation en continu s'inscrivant dans une démarche à plus long terme?</i></li> <li>- <i>À quelles étapes du cycle du projet sera-t-il utile et efficace de faire participer les enfants?</i></li> <li>- <i>À quelles étapes du cycle du projet sera-t-il plus sécuritaire de faire participer les enfants?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les activités pour lesquelles la participation de l'enfant est nécessaire? Quelles sont les activités pour lesquelles la participation de l'enfant serait utile (mais non essentielle)? Quels sont les objectifs fixés pour les garçons et les filles résultant de leur participation? (Ex.: renforcement des capacités, amélioration de l'estime de soi, autonomisation, capacité d'autoprotection, etc.)</i></li> <li>- <i>Qu'est-ce que les activités de participation ont à offrir aux garçons? Aux filles? En quoi les enjeux concernés sont-ils importants pour eux et pour elles?</i></li> <li>- <i>En quoi leur participation sera-t-elle pertinente pour eux et pour elles?</i></li> <li>- <i>En quoi leur participation sera-t-elle significative pour eux et pour elles?</i></li> <li>- <i>Est-ce que leur participation aura un effet positif sur leurs conditions de vie actuelles ou sur leur situation générale (familiale, sociale, etc.)?</i></li> <li>- <i>Quels sont les volets du projet ou les activités qui favoriseraient le plus une participation significative pour les enfants?</i></li> </ul>

43. Si le cadre logique est silencieux sur cet aspect, identifiez des objectifs et des résultats en regard de la participation des enfants.

COMPOSANTE 2	QUESTIONS À ABORDER
<p><b>EFFECTUER UNE ANALYSE DES RISQUES LIÉS À LA PARTICIPATION ET DES PRÉJUDICES POSSIBLES</b> (veiller au respect des droits de l'enfant et des principes directeurs de la participation de l'enfant)</p>	<p><b>Diagnostic environnemental et sécurité physique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que l'enfant sera exposé à un danger environnemental ou à une catastrophe naturelle quelconque? Préciser.</li> <li>- Est-ce qu'il y a des risques pour la santé physique de l'enfant (ex.: risques de blessures, d'infection, de fatigue, etc.)? Préciser.</li> <li>- Est-ce que la participation de l'enfant risque d'entraîner une réaction négative de la part de ses parents ou tuteurs légaux?</li> <li>- Est-ce que l'enfant a des besoins physiques particuliers?</li> <li>- Est-ce que le contexte de la participation crée une promiscuité inadéquate ou des contacts préjudiciables à la sécurité physique de l'enfant?</li> <li>- Y a-t-il des risques de représailles envers l'enfant (ou envers sa famille) du fait de sa participation (personnel enseignant, leaders religieux, politiques, autres enfants, etc.)?</li> <li>- Y a-t-il des risques d'abus ou d'exploitation par le personnel impliqué dans la démarche de participation?</li> <li>- Est-ce que toutes les personnes impliquées ont signé et se sont engagées à respecter le Code de conduite en vigueur?</li> <li>- Y a-t-il des risques de stigmatisation de l'enfant du fait de sa participation?</li> <li>- Y a-t-il des risques d'entraîner une nouvelle victimisation de l'enfant?</li> <li>- Est-ce que la méthodologie retenue garantit le respect de la confidentialité de la vie privée de l'enfant?</li> </ul> <p><b>Diagnostic psychosocial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est l'état psychologique de l'enfant?</li> <li>- A-t-il.elle des besoins psychologiques particuliers?</li> <li>- Est-ce que le contenu théorique abordé au cours du processus de participation est approprié ou adapté aux capacités évolutives et au stade de développement de l'enfant? (Ex.: sexualité, violences explicites ou implicites, émotions, expérience personnelle de la violence, consommation de drogues, etc.)</li> <li>- Est-ce que l'enfant risque d'être exposé.e à des situations potentiellement préjudiciables ou intrusives?</li> <li>- Est-ce que l'enfant a consenti valablement à sa participation? Quelle est sa motivation réelle?</li> <li>- Est-ce que le contexte de la participation crée une promiscuité inadéquate ou des contacts préjudiciables à la santé mentale de l'enfant?</li> <li>- Est-ce que les activités de participation sont sensibles (child friendly) aux besoins et spécificités de l'enfant?</li> </ul> <p><b>Diagnostic quant aux ressources disponibles et aux mesures d'accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Y a-t-il suffisamment de ressources humaines compétentes pour la mise en œuvre adéquate du processus de participation?</li> <li>- Qui est responsable des enjeux de protection de l'enfant au sein de l'organisation? Dans le cadre de ce projet?</li> <li>- Y a-t-il suffisamment de ressources humaines compétentes pour intervenir rapidement en cas d'incidents ou de situations d'urgence?</li> <li>- Y a-t-il suffisamment de ressources matérielles pour la mise en œuvre adéquate du processus? (Ex.: déplacement, hébergement, repas, etc.)</li> <li>- Y a-t-il suffisamment de ressources humaines et matérielles pour la supervision, le suivi et l'évaluation du processus?</li> <li>- Y a-t-il des outils (garde-fous) pour informer l'enfant et obtenir son consentement valide? (Ex.: formulaire de consentement, dépliant explicatif des droits de l'enfant, de la procédure en cas de plainte, etc.)</li> </ul>

COMPOSANTE 3	QUESTIONS À ABORDER
<p><b>CHOISIR LES FORMES ET LES NIVEAUX APPROPRIÉS DE PARTICIPATION</b> (veiller au respect des droits de l'enfant et des principes directeurs de la participation de l'enfant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des recherches complémentaires ou une ressource extérieure sont-elles nécessaires afin de préciser les niveaux de participation possibles ou à privilégier dans les circonstances?</li> <li>- Quels sont les avantages et les inconvénients comparatifs entre les différentes formes de participation possibles pour l'enfant? Pour le projet?</li> <li>- Quelles formes de participation sont possibles à la lumière des résultats de l'analyse des risques, du contexte, des circonstances du projet <u>et des profils d'enfants ciblés</u>? Est-ce que le niveau ou les niveaux de participation prennent notamment en compte l'âge, les capacités évolutives et les situations spécifiques de l'enfant?</li> <li>- Quelles sont les formes de participation les plus susceptibles de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs fixés pour l'enfant?</li> <li>- Quelles formes de participation sont les plus susceptibles de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs fixés pour le projet?</li> <li>- Quelle est la durée prévue de la participation des enfants? S'agit-il de participation ponctuelle ou en continu?</li> <li>- Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles et celles qui doivent être mises en place (incluant l'accessibilité des informations pour les enfants) pour favoriser pleinement la ou les formes de participation retenues?</li> <li>- Quelles sont les mesures d'accompagnement additionnelles à mettre en place pour favoriser une pleine participation des filles ou des enfants issus de groupes marginalisés?</li> <li>- Quel est le dispositif à mettre en place selon les formes de participation retenues?</li> <li>- Quels sont les outils et les ressources nécessaires et disponibles, selon les formes de participation retenues?</li> </ul>

COMPOSANTE 4	QUESTIONS À ABORDER
<p><b>DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE MAXIMISATION DES OPPORTUNITÉS DE PARTICIPATION</b> (veiller au respect des droits de l'enfant et des principes directeurs de la participation de l'enfant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Considérant les enjeux liés à la sécurité physique des enfants, quelles sont les mesures de protection à mettre en place pour atténuer les facteurs de risque et les conséquences négatives possibles de leur participation?</i></li> <li>- <i>Considérant les enjeux liés au bien-être psychologique des enfants, quelles sont les mesures de protection à mettre en place pour atténuer les facteurs de risque et les conséquences négatives possibles de leur participation?</i></li> <li>- <i>Considérant les enjeux liés au bien-être familial et social des enfants, quelles sont les mesures de protection à mettre en place pour atténuer les facteurs de risque et les conséquences négatives possibles de leur participation?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les ressources (humaines, matérielles, etc.) nécessaires à la mise en place des mesures d'atténuation des risques? Sont-elles disponibles?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les mesures qui seront prises afin de mettre en place un environnement sensible aux enfants (child friendly)?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les mesures qui seront prises afin de protéger toute information personnelle relative à la vie privée de l'enfant?</i></li> <li>- <i>Comment les enjeux liés à la protection de l'enfant ont-ils été pris en compte dans la démarche de recrutement du personnel impliqué dans le processus de participation?</i></li> <li>- <i>Quels sont les besoins en formation du personnel impliqué dans le processus de participation?</i></li> <li>- <i>Quels sont les besoins en formation des enfants impliqués dans le processus de participation?</i></li> <li>- <i>Quel dispositif doit être mis en place afin de soutenir les enfants et de répondre à leurs demandes et à leurs préoccupations avant, pendant et après le processus?</i></li> <li>- <i>Quel type de suivi ou d'accompagnement de la famille ou de la communauté de l'enfant sera nécessaire au terme du processus de participation?</i></li> <li>- <i>Est-ce que les normes applicables en vertu de la Politique de protection de l'enfant au sein de l'IBCR sont connues et maîtrisées par le personnel et les enfants impliqués dans le processus de participation?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les modalités d'information des enfants sur leurs droits et recours durant le processus de participation?</i></li> <li>- <i>Les outils ou formulaires pour obtenir le consentement éclairé de l'enfant (et de ses parents) sont-ils adéquats?</i></li> <li>- <i>Est-ce que les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes ont été définis et sont compris par l'ensemble du personnel impliqué? Par les enfants?</i></li> <li>- <i>Est-ce que toutes les parties prenantes, incluant les enfants, ont approuvé la stratégie d'atténuation des risques et les mesures qui y sont liées?</i></li> </ul>

COMPOSANTE 5	QUESTIONS À ABORDER
<p><b>EFFECTUER LA SÉLECTION DES ENFANTS</b> (veiller au respect des droits de l'enfant et des principes directeurs de la participation de l'enfant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Quelles sont les personnes impliquées et responsables de la sélection des enfants?</i></li> <li>- <i>Le cas échéant, quels sont les représentantes ou les représentants des organisations de la société civile ou de la communauté qui participeront à l'identification et à la sélection des enfants?</i></li> <li>- <i>Quels sont les besoins des personnes impliquées et responsables de la sélection des enfants?</i></li> <li>- <i>Qui sera responsable du développement et de la validation des outils nécessaires à la sélection des enfants?</i></li> <li>- <i>Quel est le nombre d'enfants nécessaire?</i></li> <li>- <i>Est-ce que des profils d'enfants sont spécifiquement visés, considérant le contexte et les objectifs du processus de participation? Du projet? Dans l'affirmative, quels sont le ou les profils recherchés? Pourquoi?</i></li> <li>- <i>Est-ce que certains profils d'enfants doivent être exclus, considérant le contexte et les circonstances entourant le processus de participation? Si tel est le cas, lesquels? Pourquoi?</i></li> <li>- <i>Est-ce que les enfants visé.e.s auront le temps de participer au processus sans que cela ne vienne surcharger leur emploi du temps, notamment leurs activités scolaires, professionnelles ou de loisirs?</i></li> <li>- <i>Sous réserve des mesures nécessaires à la sécurité, quelles sont les mesures qui seront mises en place afin de garantir une sélection qui tienne compte de la diversité des enfants et qui intègre les profils d'enfants généralement exclus des initiatives de participation?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les mesures qui seront mises en place pour favoriser une participation équitable des filles et des garçons?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les ressources disponibles pour réaliser la sélection? Sont-elles suffisantes?</i></li> <li>- <i>Quel dispositif sera mis en place afin d'informer adéquatement les enfants candidat.e.s de leurs droits en tant que participant.e.s, des objectifs fixés par la démarche, de ses modalités, de ses limites, du type de participation attendu, ainsi que des rôles et responsabilités des parties impliquées dans l'initiative de participation?</i></li> <li>- <i>Quel procédé sera mis en place afin d'obtenir le consentement valide et explicite des enfants (et de leurs parents ou tuteurs)?</i></li> </ul>

COMPOSANTE 6	QUESTIONS À ABORDER
<p><b>METTRE EN ŒUVRE LE PROCESSUS DE PARTICIPATION</b> (veiller au respect des droits de l'enfant et des principes directeurs de la participation de l'enfant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que toutes les mesures ont été mises en place afin de créer un environnement à la fois sécuritaire, inclusif et sensible aux enfants ?</li> <li>- Est-ce que toutes les parties prenantes connaissent, comprennent et ont validé le partage des rôles et des responsabilités ?</li> <li>- Est-ce que tous les enfants (et leurs parents) ont reçu et compris toutes les informations nécessaires relatives aux activités de participation et à leurs droits ?</li> <li>- Est-ce que tous les enfants en mesure de le faire (et leurs parents) ont signé, de façon libre et éclairée, le formulaire de consentement à la participation ?</li> <li>- Est-ce que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues ?</li> <li>- Est-ce que les activités de préparation des enfants à la participation ont été validées par l'équipe et planifiées ?</li> <li>- Est-ce que les méthodes de travail sont pertinentes et adaptées aux différents profils d'enfants sélectionnés ?</li> <li>- Est-ce que les méthodes de travail favoriseront une participation égale de tous les enfants ?</li> <li>- Est-ce que les méthodes de travail favoriseront le renforcement de l'estime de soi et de l'autonomie des enfants ?</li> <li>- Est-ce que toutes les ressources humaines compétentes pour assister les enfants, notamment ceux et celles qui se trouvent en situation de handicap, ont été identifiées et sont disponibles ?</li> <li>- Est-ce que les personnes responsables de l'animation des activités de participation connaissent et comprennent la stratégie d'atténuation des risques ? Est-ce qu'elles adhèrent à la politique de protection de l'IBCR (et au Code de conduite) et s'engagent à la respecter ?</li> <li>- Est-ce que les enfants impliqué.e.s dans les activités de participation connaissent et comprennent la stratégie d'atténuation des risques ?</li> <li>- Est-ce que les mesures pour éviter toute forme de manipulation ou de figuration des enfants sont connues et en place ?</li> <li>- Est-ce que le dispositif en cas d'urgence est en place ? Est-il connu et compris de toutes les parties prenantes, particulièrement des enfants (et de leurs parents) ?</li> </ul>

COMPOSANTE 7	QUESTIONS À ABORDER
<p><b>METTRE EN ŒUVRE LE PROCESSUS DE PARTICIPATION</b> (veiller au respect des droits de l'enfant et des principes directeurs de la participation de l'enfant)</p>	<p><b>A. ÉVALUER LA QUALITÉ DU PROCESSUS DE PARTICIPATION</b></p> <p><b>La pertinence et le caractère significatif du processus de participation pour l'enfant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Degré de connectivité entre la finalité du processus et le vécu historique et les expériences de l'enfant.</li> <li>- Degré de connectivité entre les activités de participation et le vécu historique et les expériences de l'enfant.</li> <li>- La pertinence de la finalité du processus de participation pour l'enfant (Ex.: renforcement des capacités, estime de soi, information, sensibilisation, autonomie, citoyenneté, prise de conscience, etc.).</li> <li>- L'effet du processus de participation sur l'enfant.</li> <li>- L'effet du processus de participation sur l'environnement familial de l'enfant.</li> <li>- L'effet du processus de participation sur l'environnement socio-politico-juridique de l'enfant.</li> <li>- Nombre et qualité des activités de formation des enfants au processus de participation.</li> <li>- Nombre d'enfants (selon le sexe) se disant satisfait.e.s de leur expérience de participation (incluant les activités de formation préliminaire).</li> <li>- Degré de cohérence entre les profils d'enfants participant.e.s et la finalité du processus.</li> <li>- Le type de processus: activité ponctuelle ou implication de l'enfant en continu.</li> <li>- Forme de la participation: consultative, collaborative ou menée par l'enfant.</li> <li>- Si participation en continu: type de variation dans la forme de participation (Ex.: de consultation à collaboration).</li> <li>- Niveau de participation des enfants aux processus décisionnels (ex.: choix du type et du moment de la participation; sélection des enfants; choix des activités de participation; ajustements en cours de processus; suivi et évaluation).</li> <li>- Nombre, qualité et fréquence des moyens mis en place pour la reddition de compte aux enfants.</li> <li>- Niveau d'atteinte des résultats attendus.</li> </ul> <p><b>Le caractère libre et éclairé du consentement de l'enfant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature et fréquence des informations communiquées à l'enfant (et à ses parents) et moyens utilisés pour les transmettre.</li> <li>- Nature et qualité des moyens mis en place pour garantir la fiabilité du consentement.</li> <li>- Nature et qualité des mécanismes de suivi quant au consentement de l'enfant.</li> <li>- Niveau de connaissance de ses droits par l'enfant.</li> </ul> <p><b>La sécurité globale de l'enfant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et nature des mesures sensibles aux enfants (incluant les mesures d'assistance et d'accompagnement) qui ont été mises en place quant au cadre (environnement) des activités.</li> <li>- Qualité de la méthodologie retenue pour les activités en regard des spécificités de l'enfant.</li> <li>- Nombre et qualité des mesures prises à la suite de l'analyse des risques et des opportunités de participation.</li> <li>- Nombre et qualité des activités de suivi et d'évaluation de la stratégie d'atténuation des risques liés à la participation de l'enfant.</li> <li>- Degré de clarté des rôles et responsabilités du personnel impliqué dans le processus de participation.</li> <li>- Nombre de membres du personnel exclusivement recrutés pour veiller à la protection physique des enfants.</li> <li>- Niveau de compétence du personnel responsable de la facilitation des activités avec les enfants.</li> <li>- Niveau de compétence du personnel responsable de la sécurité des enfants.</li> <li>- Nombre et qualité des dispositifs mis en place en cas de conflit ou de situation d'urgence.</li> <li>- Nombre et qualité des mesures mises en place au bénéfice des enfants (suivi) au terme du processus de participation.</li> </ul>

COMPOSANTE 7	QUESTIONS À ABORDER
<p><b>METTRE EN ŒUVRE LE PROCESSUS DE PARTICIPATION</b> (veiller au respect des droits de l'enfant et des principes directeurs de la participation de l'enfant)  (suite)</p>	<p><b>La diversité au sein du groupe d'enfants sélectionné.e.s</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et profils des enfants sélectionné.e.s.</li> <li>- Degré de diversité des critères de sélection (âge, provenance, niveau scolaire, etc.).</li> <li>- Degré de représentativité des enfants sélectionnés (Ex. : représentantes ou représentants des groupes d'enfants choisi.e.s par les enfants ou par les adultes).</li> <li>- Nature et qualité du dispositif mis en place et des instruments utilisés pour la sélection des enfants.</li> <li>- Nombre et profil des enfants ayant participé au processus de sélection.</li> </ul> <p><b>La présence inclusive d'enfants issu.e.s de groupes généralement marginalisés ou particulièrement vulnérables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et profil des enfants issu.e.s de groupes traditionnellement exclus ou marginalisés.</li> <li>- Nombre et qualité des mesures mises en place pour favoriser le recrutement d'enfants issu.e.s de ces groupes (incluant les outils de sélection).</li> <li>- Nombre et qualité des mécanismes mis en place pour favoriser la participation d'enfants issu.e.s de ces groupes (incluant la méthodologie, l'environnement, les mesures d'accommodement, l'assistance professionnelle, etc.).</li> </ul> <p><b>La présence d'un personnel compétent</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des membres du personnel ayant une expérience significative en matière de participation de l'enfant.</li> <li>- Nombre et nature des activités de renforcement du personnel impliqué dans le processus de participation.</li> <li>- Profil des membres du personnel impliqué.e.s dans le processus de participation.</li> <li>- Degré de sensibilité du personnel aux droits et à la participation de l'enfant.</li> <li>- Nombre de membres du personnel qui ont signé le Code de conduite et qui se sont engagé.e.s à le respecter.</li> <li>- Effets du processus sur le personnel de l'organisation.</li> </ul> <p><b>Les mécanismes de suivi-évaluation du processus de participation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et profil des enfants impliqué.e.s dans l'évaluation.</li> <li>- Nombre et qualité des mesures mises en place pour accompagner les enfants impliqués dans l'évaluation.</li> <li>- Formes de participation des enfants dans l'évaluation.</li> <li>- Nombre et niveau de compétence des ressources humaines dédiées à l'évaluation.</li> <li>- Nombre et qualité des outils d'évaluation (Ex. : outils adaptés aux enfants).</li> <li>- Degré de prise en compte de la dimension sexospécifique dans les outils d'évaluation.</li> <li>- Fréquence des activités de suivi-évaluation.</li> <li>- Nombre d'espaces de concertation et de documents-bilans pour la mise à profit des leçons apprises et des apprentissages.</li> </ul>

COMPOSANTE 7	QUESTIONS À ABORDER
<p><b>METTRE EN ŒUVRE LE PROCESSUS DE PARTICIPATION</b>            (veiller au respect des droits de l'enfant et des principes directeurs de la participation de l'enfant)            (suite)</p>	<p><b>B. ÉVALUER LES EFFETS DE LA PARTICIPATION SUR LES RÉSULTATS DU PROJET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effets du processus sur la culture organisationnelle.</li> <li>- Niveau d'atteinte des objectifs ou des résultats escomptés.</li> <li>- Nombre et profil des enfants impliqué.e.s dans l'évaluation du niveau d'atteinte des résultats ou des objectifs du projet.</li> <li>- Forme de participation des enfants lors de l'évaluation.</li> <li>- Nombre et qualité des mesures mises en place pour accompagner les enfants impliqué.e.s dans l'évaluation.</li> <li>- Nombre et niveau de compétence des ressources humaines dédiées à l'évaluation.</li> <li>- Nombre et qualité des outils d'évaluation (Ex.: adaptés aux enfants).</li> <li>- Nombre d'espaces prévus pour la reddition de compte aux enfants et aux autres personnes impliquées et concernées par le projet des résultats effectivement obtenus.</li> <li>- Degré de prise en compte de la dimension sexospécifique dans les outils d'évaluation.</li> <li>- Fréquence des activités de suivi-évaluation.</li> <li>- Nombre d'espaces de concertation et de documents-bilans pour la mise à profit des leçons apprises et des apprentissages.</li> </ul>

# BIBLIOGRAPHIE

## A

1. ACIDI (IICR – P. Cook *et al.*, *Les enfants, nos partenaires: La participation de l'enfant au changement social, Unité de protection de l'enfant*, 2004, 80 p., [http://publications.gc.ca/collection\\_2008/cida-acdi/CD4-45-2007F.pdf](http://publications.gc.ca/collection_2008/cida-acdi/CD4-45-2007F.pdf).
2. ACIDI, *Leçons tirées de la participation de l'enfant et des jeunes au développement*, 2007, 57 p., [http://publications.gc.ca/collection\\_2008/cida-acdi/CD4-45-2007F.pdf](http://publications.gc.ca/collection_2008/cida-acdi/CD4-45-2007F.pdf).
3. Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, A.G. res. 44/25 U.N. GAOR Supp. N° 49, U.N. Doc A/44/49m 1989 (entrée en vigueur: 2 septembre 1990), <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
4. Assemblée générale des Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, A.G. res. 34/180 U.N. GAOR Supp. N° 46, à 193, U.N. Doc A/34/46 (entrée en vigueur le 3 septembre 1981), <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>.

## B

5. Bennouna C. *et al.*, *Ethical Considerations for Children's Participation in Data Collection Activities During Humanitarian Emergencies: A Delphi Review*, *Conflict and Health* (2017) 11:5. <https://conflictandhealth.biomedcentral.com/articles/10.1186/s13031-017-0108-y>.
6. Bureau international des droits des enfants, *Connaître et comprendre les droits de l'enfant – Comprendre la convention relative aux droits de l'enfant au Québec*, La courte échelle, 2009, 284 p.
7. Bureau international des droits des enfants, *Paroles de jeunes et participation au processus de justice: trajectoires judiciaires de victimes et de témoins d'actes criminels au Québec*, Montréal, 2017, 178 p., <http://www.ibcr.org/publications/paroles-de-jeunes-participation-processus-de-justice-trajectoires-judiciaires-de-victimes-de-temoins-dactes-criminels-quebec/>.
8. Bureau international des droits des enfants (Sotelo M.), *Preventing Commercial Sexual Exploitation of Children and Adolescents Related to Travel and Tourism in Costa Rica: Analysis of a Bilateral project*, 2015, 80 p.
9. Bureau international des droits des enfants, *La protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels au Québec. Étude sur la mise en œuvre des Lignes directrices en matière de justice impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels*, Montréal, 2011, 100 p., <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/%C3%89tude-sur-la-mise-en-oeuvre-des-lignes-directrices-en-mati%C3%A8re-de-justice.pdf>.

## C

10. Child Hope (Johnson V. et al.), Children and Young People's Participation (CYPP) Training Workshop Guide – Child Hope and Development Focus, 85 p., <https://www.childhope.org.uk/wp-content/uploads/2013/05/Childhope-CYPP-Toolkit-FINAL.pdf>.
11. Child Participation Policy, Speke Venny adventure playground, 10 p., <http://www.spekeadventure.co.uk/wp-content/uploads/2014/06/SAP-Child-Participation-Policy.pdf>.
12. Citizens, Youth, Online, Participation Models – A Chaze Through the Maze, Creative Commons, juillet 2011, <http://www.nonformality.org/wp-content/uploads/2011/07/Participation-Models-20110703.pdf>.
13. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 12, Le droit de l'enfant d'être entendu, (2009), CRC/C/GC/12.
14. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 10, Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, (2007), CRC/C/GC/10.
15. Conseil économique et social des Nations Unies, Résolution. Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (25 mai 2005), E/RES/2005/20, <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/Lignes-directrices-2005-fran%C3%A7ais.pdf>.
16. Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec (2012) of the Committee of Ministers to Member States on the Participation of Children and Young People Under the Age of 18 (Adopted by the Committee of Ministers on 28 March 2012, 1138<sup>th</sup> meeting of the Ministers' Deputies).

## D

17. Doucet J., *Extraits de présentation sur les droits de l'enfant*, Présentation PowerPoint, 2006.

## E

18. Educo, *Child Participation Standards*, 12 p., [https://www.educo.org/Educo/media/Documentos/somos/Child\\_participation\\_standars\\_20150511\\_Educo.pdf](https://www.educo.org/Educo/media/Documentos/somos/Child_participation_standars_20150511_Educo.pdf).

## G

19. General Assembly, *Child Participation: Key Role in Preventing and Combating the Sale and Sexual Exploitation of Children*, A/67/28243, 2 août 2012, 61 p.

## I

20. Inter-Agency Working Group on Children's Participation, Minimum Standards for Consulting Children, 2007, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/2011/pdf/2011.pdf>.
21. Inter-Agency Working Group on Children's Participation, Operations Manuel on Children's Participation in Consultations, 2007, 151 p., <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/3337/pdf/3337.pdf>.

## L

22. Lansdown G., *Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique*, UNICEF Insight Innocenti, 2001, <https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6f.pdf>.
23. Lansdown G., *Evolving Capacities and Participation*, International Institute for Child Rights and Development, 25 p.
24. Lansdown G., *Can You Hear Me? The Right of Young Children to Participate in Decisions Affecting Them*, Bernard van Leer Foundation, 2005, 56 p., <http://www.bibalex.org/Search4Dev/Files/282624/114976.Pdf>.

## M

25. M'Jid N. et Sbihi R., *Unité de protection de l'enfance - Guide à l'usage de professionnels*, Casablanca, juillet 2007, 105 p.
26. M'Jid N., *Processus d'élaboration de la Politique publique intégrée de protection de l'enfance, consultation nationale des enfants - Charte éthique*, 2 p.
27. M'Jid N. et Bouziane A., *Politique publique intégrée de protection de l'enfance au Maroc - Consultation des enfants, Compte-rendu du processus et des résultats de la consultation*, UNICEF et ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social, avril 2014, 12 p.
28. M'Jid N., *Participation des enfants - Approches participatives impliquant des enfants dans le cadre des politiques et programmes les concernant au Maroc*, Présentation PowerPoint, Montréal, 12 juin 2015.

## N

29. Percy-Smith B. et al., *A Handbook of Children and Young People's Participation - Perspectives from Theory to Practice*, Routledge Taylor and Francis Group, 2010, 401 p., [http://nmd.bg/wp-content/uploads/2013/02/Routledge-A\\_Handbook\\_for\\_Children\\_and\\_Young\\_Peoples\\_Participation.pdf](http://nmd.bg/wp-content/uploads/2013/02/Routledge-A_Handbook_for_Children_and_Young_Peoples_Participation.pdf).

## P

30. Plan International (L. Ackerman et al.), *Understanding and Evaluating Child Participation, A Review of Contemporary Literature*, octobre 2003, 47 p.

## S

31. Save the Children, *A Toolkit for Monitoring and Evaluating Children's Participation, Booklet 1 - Introduction*, 2014, 29 p., <https://www.unicef.org/adolescence/cypguide/files/Toolkit-for-Monitoring-Evaluating-Childrens-Participation.pdf>.
32. Save the Children, *A Toolkit for Monitoring and Evaluating Children's Participation, Booklet 3 - How to Measure the Scope, Quality and Outcomes of Children's Participation*, 2014, 36 p., [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ME\\_Toolkit\\_Booklet\\_3.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ME_Toolkit_Booklet_3.pdf).
33. Save the Children, *A Toolkit for Monitoring and Evaluating Children's Participation, Booklet 4 - A 10-Step Guide to Monitoring and Evaluating Children's Participation*, 2014, 45 p., [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ME\\_Toolkit\\_Booklet\\_4.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ME_Toolkit_Booklet_4.pdf).
34. Save the Children, *A Toolkit for Monitoring and Evaluating Children's Participation, Booklet 5 Tools for Monitoring and Evaluating Children's Participation*, 2014, 61 p., [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ME\\_Toolkit\\_Booklet\\_5.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ME_Toolkit_Booklet_5.pdf).

35. Save the Children UK, C. O’Kane, *Guidelines for Children’s Participation in Humanitarian Programming*, 2013, 48 p., [https://www.wvi.org/sites/default/files/WV-Unpacking-Gender-Equality-Approach-to-Children-Participation%2028.11.2016%20FINAL\\_1.pdf](https://www.wvi.org/sites/default/files/WV-Unpacking-Gender-Equality-Approach-to-Children-Participation%2028.11.2016%20FINAL_1.pdf).
36. Save the Children UK, *Normes de pratiques relatives à la participation des enfants*, 2005, 12 p., [https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/3375\\_0.pdf](https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/3375_0.pdf).
37. Shier H., « Pathways to Participation: Openings, Opportunities and Obligations », *Children and Society*, vol. 15 (2001), p. 107-117, [https://ipkl.gu.se/digitalAssets/1429/1429848\\_shier2001.pdf](https://ipkl.gu.se/digitalAssets/1429/1429848_shier2001.pdf).

## T

38. Thibault R., *Atelier sur la participation de l’enfant*, présentation PowerPoint, Communication dans le cadre de la formation du personnel de l’IBCR, Montréal, janvier 2016.

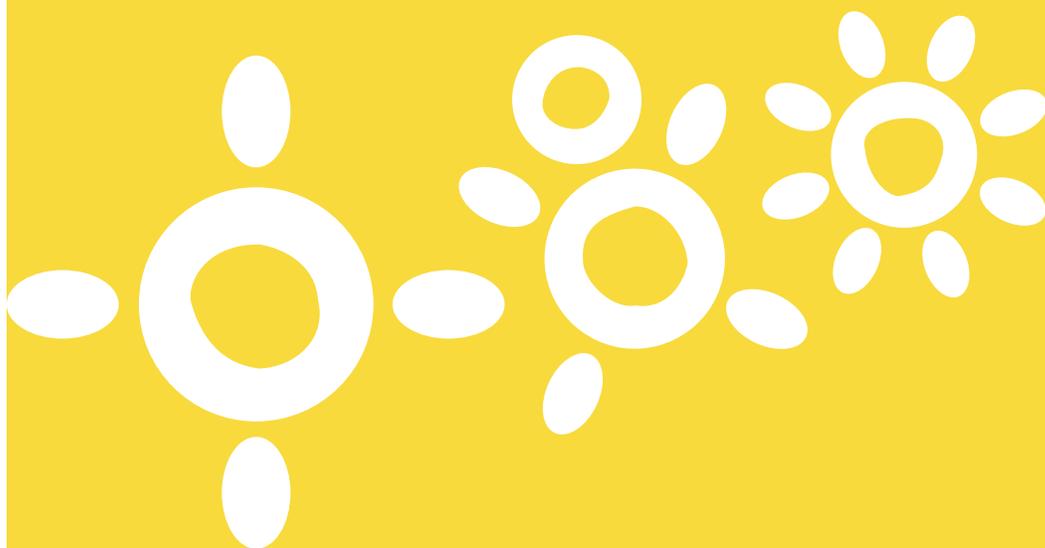
## U

39. UNICEF, *The Participation of Children and Young People in Emergencies – A Guide for Relief Agencies Based Largely on Experiences in the Asian Tsunami Response*, 2007, 98 p. [https://www.unicef.org/eapro/the\\_participation\\_of\\_children\\_and\\_young\\_people\\_in\\_emergencies.pdf](https://www.unicef.org/eapro/the_participation_of_children_and_young_people_in_emergencies.pdf)
40. UNICEF, *Manuel d’application de la Convention relative aux droits de l’enfant*, Genève, 1999.
41. UNICEF, *Guide de participation des enfants aux travaux des parlements – guide à l’usage des parlementaires n° 18-2011*, 78 p., <https://www.ipu.org/file/1093/download?token=503WyZzZ>.
42. UNICEF, *Levels of Child Participation*, [http://www.unicef.ca/sites/default/files/imce\\_uploads/UTILITY%20NAV/TEACHERS/DOCS/GC/levels\\_of\\_child\\_participation.pdf](http://www.unicef.ca/sites/default/files/imce_uploads/UTILITY%20NAV/TEACHERS/DOCS/GC/levels_of_child_participation.pdf).
43. UNICEF Office of Research – Innocenti, *Recherche éthique impliquant des enfants*, 2013, 214 p., [https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ERIC-compendium-FR\\_LR.pdf](https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ERIC-compendium-FR_LR.pdf).

## W

44. World Vision, *It Takes Children*, 2017, 26 p., <https://www.wvi.org/sites/default/files/WV-Photo-Advocacy-Report-2017-10-31-E-book.pdf>.
45. World Vision, *Child Led Mobilisation – A Participatory Approach to Engage Children and Young People in Mobilising to End Violence Against Children*, 2017, 35 p., <https://www.wvi.org/sites/default/files/WV-Child-Led-Mobilisation%20final.pdf>.
46. World Vision, *World Vision’s Guidelines for Participation*, 2012, 7 p., [https://www.wvi.org/sites/default/files/WV\\_Guidelines\\_on\\_Child\\_Participation.pdf](https://www.wvi.org/sites/default/files/WV_Guidelines_on_Child_Participation.pdf).
47. World Vision (P. Cuevas-Parra et al.), *Unpacking Gender Equality Approach to Children and Young People’s Participation*, World Vision, 2016, 43 p., [https://www.wvi.org/sites/default/files/WV-Unpacking-Gender-Equality-Approach-to-Children-Participation%2028.11.2016%20FINAL\\_1.pdf](https://www.wvi.org/sites/default/files/WV-Unpacking-Gender-Equality-Approach-to-Children-Participation%2028.11.2016%20FINAL_1.pdf).





BUREAU  
INTERNATIONAL  
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL  
BUREAU  
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA  
INTERNACIONAL DE  
LOS DERECHOS DEL NIÑO

المكتب الدولي لحقوق الطفل

805, rue Villeray, Montréal, Québec H2R 1J4 Canada  
Tél. + 1 514 932 7656 Téléc. + 1 514 932 9453 info@ibcr.org [www.ibcr.org](http://www.ibcr.org)



ISBN 978-1-928031-62-8